



## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026**

**Convocation :** 24/04/2026

**Affichage liste délibérations :** 04/05/2026

**Conseillers en exercice :** 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 32 SECRÉTAIRE : Monsieur RAHMOUNI

**L'an deux mille vingt six, le trente avril à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Robert JOUVE ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Josiane BONNET ; Madame Dounia MEFTAH ; Monsieur Alipio VITORIO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Ingrid USAI ; Madame Yamna NEKKACHE ; Madame Olga FERNANDES ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Marie REYNAUD ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Yasin FIDE ; Monsieur Samir DEBBOUS ; Monsieur Salvatore FAVARO ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Hélène BOTELLA ; Monsieur Jérôme CHABRIER ; Monsieur Hamid KADDOUR ; Monsieur Frederic JIMENEZ ; Madame Nassima NEMRI ; Madame Sonia BRAHMI ; Madame Catherine JOLY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Alexis HUGON

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Florence BENKLIFA a donné procuration à Madame Isabelle FERNANDES

**DEL20260430\_1**

#### **ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire et composé à parité de membres élus en son sein par le conseil municipal et de personnes nommées par le Maire parmi lesquelles figurent les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Par délibération n°2 en date du 2 avril 2026, le conseil municipal a fixé le nombre des représentants élus du conseil municipal au conseil d'administration

La désignation des conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration du CCAS se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu à bulletin secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Après un appel à candidatures, les listes suivantes ont été déposées :

**Liste Construisons ensemble présentée par Madame Françoise BATUT :**

Françoise BATUT  
Florence BENKLIFA  
Dounia MEFTAH  
Delphine PAILLOT  
Martine SYLVESTRE  
Nabiha LAOUADI  
Yamna NEKKACHE  
Dalila ALLALI  
Isabelle FERNANDES  
Azdine MERMOURI  
Salvatore FAVARO  
Foued RAHMOUNI

**Liste Tous pour Givors présentée par Jérôme CHABRIER:**

Sonia BRAHMI  
Jérôme CHABRIER  
Hélène BOTELLA  
Nassima NEMRI

**Liste Givors Fièrè présentée par Monsieur Fabrice RIVA :**

Catherine JOLY  
Alexis HUGON  
Fabrice RIVA

Après avoir procédé aux opérations de vote, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 35
- suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0.
- nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0.
- nombre de suffrages exprimés : 35.

Quotient électoral = nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : 4,375

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	TOTAL des sièges
<b>Construisons</b>	26	5	0,94	1	6

<b>Ensemble</b>					
<b>Tous pour Givors</b>	6	1	0,37	0	1
<b>Givors Fière</b>	3	0	0,69	1	1

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉCIDE

- DE DECLARER élus, en tant que représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Givors :

- Françoise BATUT ;
- Florence BENKLIFA ;
- Dounia MEFTAH ;
- Delphine PAILLOT ;
- Martine SYLVESTRE ;
- Nabiha LAOUADI ;
- Sonia BRAHMI ;
- Catherine JOLY.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Foued RAHMOUNI



**Mohamed Boudjellaba**  
Maire  
4 mai 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026**

**Convocation :** 24/04/2026

**Affichage liste délibérations :** 04/05/2026

**Conseillers en exercice :** 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 32 SECRÉTAIRE : Monsieur RAHMOUNI

**L'an deux mille vingt six, le trente avril à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Robert JOUVE ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Josiane BONNET ; Madame Dounia MEFTAH ; Monsieur Alipio VITORIO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Ingrid USAI ; Madame Yamna NEKKACHE ; Madame Olga FERNANDES ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Marie REYNAUD ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Yasin FIDE ; Monsieur Samir DEBBOUS ; Monsieur Salvatore FAVARO ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Hélène BOTELLA ; Monsieur Jérôme CHABRIER ; Monsieur Hamid KADDOUR ; Monsieur Frederic JIMENEZ ; Madame Nassima NEMRI ; Madame Sonia BRAHMI ; Madame Catherine JOLY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Alexis HUGON

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Florence BENKLIFA a donné procuration à Madame Isabelle FERNANDES

**DEL20260430\_2**

### **CRÉATION ET COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN À LA VILLE ET AU CCAS DE GIVORS**

**RAPPORTEUR :** Mohamed BOUDJELLABA

Les prochaines élections professionnelles de la fonction publique territoriale sont prévues le 10 décembre 2026.

Dans ce cadre, l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante

agents ainsi qu'après de chaque centre de gestion pour les collèges affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Au regard des liens existants entre la ville et le CCAS de Givors, il y a un véritable intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de ces 2 entités.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou de droit privé relevant du CST au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont les suivants :

- Ville : 364 agents
- CCAS : 18 agents

Ces effectifs permettent donc la création d'un Comité Social Territorial commun pour la ville et le CCAS.

La composition des listes présentées par les organisations syndicales devra respecter la représentation femmes/hommes au sein des effectifs de la ville et du CCAS, c'est-à-dire 62,56 % de femmes et 37,44 % d'hommes.

Par ailleurs, il convient d'arrêter la composition de cette instance et de se prononcer sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le nombre de représentants titulaires du personnel, pour un effectif supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1 000, est compris entre 4 et 6 représentants.

Il est proposé de fixer le nombre de représentants du personnel à 4 membres titulaires, avec le même nombre de membres suppléants.

Également, il est souhaité un nombre de représentants de la collectivité identique, à savoir 4 membres titulaires et 4 membres suppléants, et permettre le recueil de l'avis de ce collège pour l'ensemble des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de l'administration ainsi que du collège des représentants du personnel lors du comité social territorial du 21 avril 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**29 VOIX POUR**

**6 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** Madame BOTELLA ; Monsieur CHABRIER ;  
Monsieur KADDOUR ; Monsieur JIMENEZ ; Madame  
NEMRI ; Madame BRAHMI

### **DÉCIDE**

- DE CRÉER un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la ville et du CCAS de Givors ;
- DE FIXER à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

- DE FIXER à 4 le nombre de représentants titulaires de la commission Territorial, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- DE RECUEILLIR l'avis des représentants de la collectivité pour l'ensemble des questions pour lesquelles cette instance émet un avis.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Foued RAHMOUNI



**Mohamed Boudjellaba**  
Maire  
4 mai 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026**

**Convocation :** 24/04/2026

**Affichage liste délibérations :** 04/05/2026

**Conseillers en exercice :** 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 32 SECRÉTAIRE : Monsieur RAHMOUNI

**L'an deux mille vingt six, le trente avril à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Robert JOUVE ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Josiane BONNET ; Madame Dounia MEFTAH ; Monsieur Alipio VITORIO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Ingrid USAI ; Madame Yamna NEKKACHE ; Madame Olga FERNANDES ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Marie REYNAUD ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Yasin FIDE ; Monsieur Samir DEBBOUS ; Monsieur Salvatore FAVARO ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Hélène BOTELLA ; Monsieur Jérôme CHABRIER ; Monsieur Hamid KADDOUR ; Monsieur Frederic JIMENEZ ; Madame Nassima NEMRI ; Madame Sonia BRAHMI ; Madame Catherine JOLY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Alexis HUGON

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Florence BENKLIFA a donné procuration à Madame Isabelle FERNANDES

**DEL20260430\_3**

#### **DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ AU CNAS**

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

La collectivité adhère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 au Comité National de l'Action Sociale (CNAS).

Le CNAS est une association nationale qui accompagne les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans la mise en œuvre d'une politique sociale au profit de leurs agents.

Il permet ainsi d'offrir aux agents de la commune et de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) des prestations sociales, culturelles et de loisirs.

L'adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans, calquée sur le renouvellement des conseils municipaux.

Aussi, conformément à l'organisation paritaire de cette association, la collectivité est invitée à désigner, pour les six années à venir, un élu et un agent qui représenteront la commune en qualité de délégués pour porter la voix de la collectivité au sein du CNAS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**29 VOIX POUR**

**6 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** Madame BOTELLA ; Monsieur CHABRIER ;  
Monsieur KADDOUR ; Monsieur JIMENEZ ; Madame  
NEMRI ; Madame BRAHMI

### **DÉCIDE**

- DE DESIGNER Monsieur le Maire en qualité de délégué élu pour représenter la commune au sein du CNAS ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à désigner un agent représentant la commune parmi les membres bénéficiaires du CNAS ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette désignation.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Foued RAHMOUNI



**Mohamed Boudjellaba**  
Maire  
4 mai 2026

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 04/05/2026

Publié de Givors dans le délai de 10 jours  
ID: 069-216900910-20260430-DEL20260430\_3-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le préfet de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois est assimilée à un refus de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026**

**Convocation :** 24/04/2026

**Affichage liste délibérations :** 04/05/2026

**Conseillers en exercice :** 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 32 SECRÉTAIRE : Monsieur RAHMOUNI

**L'an deux mille vingt six, le trente avril à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Robert JOUVE ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Josiane BONNET ; Madame Dounia MEFTAH ; Monsieur Alipio VITORIO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Ingrid USAI ; Madame Yamna NEKKACHE ; Madame Olga FERNANDES ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Marie REYNAUD ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Yasin FIDE ; Monsieur Samir DEBBOUS ; Monsieur Salvatore FAVARO ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Hélène BOTELLA ; Monsieur Jérôme CHABRIER ; Monsieur Hamid KADDOUR ; Monsieur Frederic JIMENEZ ; Madame Nassima NEMRI ; Madame Sonia BRAHMI ; Madame Catherine JOLY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Alexis HUGON

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Florence BENKLIFA a donné procuration à Madame Isabelle FERNANDES

**DEL20260430\_4**

#### **DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

**RAPPORTEUR :** Robert JOUVE

L'article 1650 du Code Général des Impôts dispose que chaque commune de plus de 2 000 habitants doit instituer pour la durée du mandat du conseil municipal une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à

l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles imposable dans la commune.

Elle est composée de neuf membres, à savoir, le maire ou l'adjoint délégué, président de droit, ainsi que 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. Les commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- ~ être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- ~ être âgés de 18 ans au moins,
- ~ jouir de leurs droits civils,
- ~ être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- ~ être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est proposé de retenir la liste des contribuables suivants :

Monsieur Jean-Luc PASSI, Monsieur Guy MARTINET, Monsieur Robert JOUVE, Madame Nabiha LAOUADI, Monsieur Foued RAHMOUNI, Madame Françoise BATUT, Monsieur Azdine MERMOURI, Madame Isabelle FERNANDES, Monsieur Loïc MEZIK, Madame Dalila ALLALI, Madame Martine SYLVESTRE, Monsieur Jean-Pierre GUÉNON, Madame Josiane BONNET, Madame Dounia MEFTAH, Monsieur Alipio VITORIO, Madame Delphine PAILLOT, Madame Ingrid USAI, Madame Yamna NEKKACHE, Madame Florence BENKLIFA, Madame Olga FERNANDES, Monsieur Benjamin ALLIGANT, Madame Marie REYNAUD, Monsieur Gaël BON, Monsieur Yasin FIDE, Monsieur Jérôme CHABRIER, Monsieur Frédéric JIMENEZ, Madame Hélène BOTELLA, Madame Nassima NEMRI, Monsieur Hamid KADDOUR, Monsieur Fabrice RIVA, Madame Catherine JOLY, Monsieur Alexis HUGON.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**35 VOIX POUR**

### DÉCIDE

- D'ADOPTER la liste des contribuables proposée.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Foued RAHMOUNI



Mohamed Boudjellaba  
Maire  
4 mai 2026

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le de Givors dans le délai

REF: 069-216900910-20260430-DEL20260430\_4-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le préfet de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois est assimilée à un refus de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026**

**Convocation :** 24/04/2026

**Affichage liste délibérations :** 04/05/2026

**Conseillers en exercice :** 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 32 SECRÉTAIRE : Monsieur RAHMOUNI

**L'an deux mille vingt six, le trente avril à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Robert JOUVE ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Josiane BONNET ; Madame Dounia MEFTAH ; Monsieur Alipio VITORIO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Ingrid USAI ; Madame Yamna NEKKACHE ; Madame Olga FERNANDES ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Marie REYNAUD ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Yasin FIDE ; Monsieur Samir DEBBOUS ; Monsieur Salvatore FAVARO ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Hélène BOTELLA ; Monsieur Jérôme CHABRIER ; Monsieur Hamid KADDOUR ; Monsieur Frederic JIMENEZ ; Madame Nassima NEMRI ; Madame Sonia BRAHMI ; Madame Catherine JOLY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Alexis HUGON

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Florence BENKLIFA a donné procuration à Madame Isabelle FERNANDES

**DEL20260430\_5**

#### **DISPOSITIF "MON 1ER EMPLOI" 2026**

RAPPORTEUR : Samir DEBBOUS

Afin de répondre aux difficultés d'insertion sociale et professionnelle rencontrées par de nombreux jeunes, la Commune de Givors souhaite renouveler le dispositif "Mon premier emploi". En vertu de l'article L. 332-23 du Code de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

Le dispositif "Mon premier emploi" permet à des jeunes âgés de 17 et 18 ans d'accéder à une première expérience professionnelle d'une durée de deux semaines au sein des services municipaux. Les jeunes doivent effectuer 24 heures par semaine. Dans le cadre de ce dispositif, la Commune de Givors propose, sur les mois de juillet et août 2026, le recrutement de 30 jeunes, sans distinction de revenus ou de situation. Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

Pour les jeunes :

- Les emplois d'été constituent généralement le premier contact des jeunes avec le monde du travail ;
- Les jeunes bénéficiaires perçoivent un salaire leur permettant de financer un projet personnel (vacances, études...).

Pour la collectivité :

- Les jeunes apprennent à mieux connaître le fonctionnement et l'organisation de la mairie et de ses services municipaux ;
- Les jeunes prennent conscience de l'importance du service public local dans la gestion de la vie quotidienne des habitants.

Les effectifs se répartiront à titre indicatif au sein des directions des services municipaux suivants :

- Direction des services techniques : les jeunes interviennent pour favoriser plus de propreté par du piquetage... ;
- Direction du cadre de vie dans le service des espaces verts : arrosage et désherbage des massifs... ;
- Direction des sports : animation, entretien et maintenance des équipements du centre nautique et de l'aquavillage.

En ce qui concerne les modalités de recrutement et la rémunération, il est proposé de recruter les contractuels sur le grade d'adjoint technique ou d'adjoint d'animation au 1er échelon, pour une durée hebdomadaire de travail de 24 heures sur deux semaines. Le recrutement sera assuré par la Direction des Ressources Humaines en partenariat avec la Direction enfance jeunesse.

Les jeunes intéressés devront faire acte de candidature à l'aide d'une lettre de motivation et d'un formulaire disponible sur le site internet de la Commune. Les parents des mineurs non émancipés sélectionnés pour bénéficier de ce dispositif devront signer une autorisation parentale.

Après étude des candidatures, un jury de recrutement se tiendra en présence d'élus et des directeurs des services intéressés. A cette occasion, il sera demandée la présentation du projet qu'ils souhaitent financer via cet emploi.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :  
35 VOIX POUR**

### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER la création de 30 emplois non permanents d'adjoints techniques ou d'adjoints d'animation pour faire face à un besoin saisonnier d'activité pour les mois de juillet et d'août 2026 ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2026 de la Commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Foued RAHMOUNI



**Mohamed Boudjellaba**  
Maire  
4 mai 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026**

**Convocation :** 24/04/2026

**Affichage liste délibérations :** 04/05/2026

**Conseillers en exercice :** 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 32 SECRÉTAIRE : Monsieur RAHMOUNI

**L'an deux mille vingt six, le trente avril à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Robert JOUVE ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Josiane BONNET ; Madame Dounia MEFTAH ; Monsieur Alipio VITORIO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Ingrid USAI ; Madame Yamna NEKKACHE ; Madame Olga FERNANDES ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Marie REYNAUD ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Yasin FIDE ; Monsieur Samir DEBBOUS ; Monsieur Salvatore FAVARO ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Hélène BOTELLA ; Monsieur Jérôme CHABRIER ; Monsieur Hamid KADDOUR ; Monsieur Frederic JIMENEZ ; Madame Nassima NEMRI ; Madame Sonia BRAHMI ; Madame Catherine JOLY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Alexis HUGON

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Florence BENKLIFA a donné procuration à Madame Isabelle FERNANDES

**DEL20260430\_6**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FESTIVAL LES NUITS DE FOURVIÈRE**

RAPPORTEUR : Thomas KUNESCH

La commune de Givors mène une politique active de soutien auprès des actions culturelles sur son territoire, notamment au bénéfice des quartiers inscrits en politique de la ville. La commune a ainsi été sollicitée par le Festival Les Nuits de Fourvière en vue de la mise en place d'un partenariat.



En effet, dans le cadre de son engagement en faveur de la coopération culturelle territoriale, le Festival développe de nouveaux partenariats à l'échelle de la Métropole pour favoriser la diffusion de formes artistiques variées et la mise en œuvre d'actions culturelles. Ce partenariat permettra au Festival de toucher de nouveaux publics en développant des actions hors les murs et en facilitant l'accès à son site et à sa programmation pour les publics éloignés.

Dans le cadre de l'édition 2026, le Festival propose d'organiser la tournée d'un spectacle à destination du jeune public et des familles dans plusieurs communes de la Métropole, dont Givors. Le spectacle proposé, intitulé « Avec les pieds » et créé par Jeanne Desoubeaux, est une fable musicale abordant des thématiques telles que l'altérité et l'écologie. Conçu pour être présenté dans des lieux non dédiés (établissements scolaires, équipements sportifs, etc.), ce spectacle s'adresse à un public âgé d'au moins 10 ans.

À l'issue d'échanges avec les équipes du Festival et d'une visite technique, il est proposé d'accueillir ce spectacle au sein du gymnase de l'école Romain Rolland. La représentation se tiendra le jeudi 18 juin 2026 à 18 heures.

Le Festival Les Nuits de Fourvière prendra en charge l'intégralité des aspects financiers et techniques liés à la représentation, ainsi que la relation avec la compagnie artistique. En conséquence, cette action sera proposée à titre gratuit pour les spectateurs et n'engendrera aucune dépense pour la commune. En contrepartie, la commune s'engage à mobiliser le public afin d'atteindre la jauge prévue (50 personnes), à faciliter l'accueil du spectacle au sein de l'école Romain Rolland et à mettre à disposition le matériel nécessaire (tables, chaises pour les artistes et le public).

Les modalités de ce partenariat sont formalisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**32 VOIX POUR**

**3 VOIX CONTRE**

Madame JOLY ; Monsieur RIVA ; Monsieur HUGON

### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER la convention de partenariat avec le Festival Les Nuits de Fourvière pour l'accueil d'un spectacle le jeudi 18 juin 2026 à 18h ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer et mettre en œuvre la convention ci-annexée, ainsi que tout document afférent.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 069-216900910-20260430-DEL20260430\_6-DE



Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Foued RAHMOUNI

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Boudjellaba'.

**Mohamed Boudjellaba**  
**Maire**  
**4 mai 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Dénomination sociale : Ville de Givors  
Forme juridique : Collectivité territoriale  
N° d'immatriculation : 216 900 910 00011  
Siège social : Place Camille Valin, 69700 Givors  
Représenté par : Monsieur Mohamed Boudjellaba  
En qualité de : Maire de Givors  
Téléphone : 04 72 49 82 56  
Mail : [culture.direction@ville-givors.fr](mailto:culture.direction@ville-givors.fr)  
Ci-après dénommé la « **VILLE** »

D'UNE PART,

ET :

Dénomination sociale : Les Nuits de Fourvière  
Forme juridique : Régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.  
N° d'immatriculation : 488 056 23500010  
TVA Intracommunautaire :FR83 488 056235  
Siège social : 1 Rue Cléberg —69005 Lyon  
Représenté par : Emmanuelle DURAND  
En qualité de : Directrice  
Licences d'entrepreneur du spectacle : PLATESV-R-2022-004016, PLATESV-R-2022-004020, PLATESV-R-2022-004022  
Téléphone : 04 72 57 15 40  
Mail : [emmanuelle.durand@nuitsdefourviere.fr](mailto:emmanuelle.durand@nuitsdefourviere.fr)  
Ci-après dénommé le « **FESTIVAL** »

D'AUTRE PART,

### Textes de référence :

Protocole d'accord du 25 avril 1983 entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Culture qui encourage le développement de l'éducation artistique et culturelle.  
Loi 11088-20 du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques et circulaire MEN.N° 2007-022 du 22-1-2007  
Circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents

### Préambule

Le **FESTIVAL**, en concertation avec la **VILLE**, souhaite organiser la venue de la compagnie Maurice et les autres.



Pendant une journée, la compagnie Maurice et les autres sera présente dans la VILLE **pour présenter le spectacle AVEC LES PIEDS**

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 — OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les règles et modalités du partenariat entre le **FESTIVAL** et la **VILLE**, concernant l'accueil du spectacle AVEC LES PIEDS dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Durée : 60 minutes

Nombre de personnes en tournée : 5

Nombre de personnes au plateau : 3

Jauge : 50 personnes max.

Age minimum : 10 ans

Horaire : le 18 juin 2026 à 18h

### **ARTICLE 2 — ENGAGEMENT DES PARTENAIRES**

#### **Engagements de la VILLE**

La **VILLE** s'engage à :

- Accueillir la représentation du spectacle *Avec les pieds* le jeudi 18 juin. Et, à mobiliser pour cette séance 50 spectateurs
- Mettre à disposition du **FESTIVAL** le gymnase de l'école Romain Rolland pour l'accueil du spectacle ainsi qu'un espace « loge » pour les artistes comprenant lavabo, toilettes, 1 table et 4 chaises. L'espace doit être propre. Ces espaces doivent être libres de toute occupation ou activité et vidés de ses éléments de mobilier pour une utilisation 4h00 avant le début du spectacle pour en effectuer le montage. Il sera également utilisé à l'issue du spectacle pour effectuer le démontage. La salle accueillant le spectacle doit comporter au moins une prise, un extincteur, et le personnel nécessaire à l'ouverture et à l'accès au lieu.
- Mettre à disposition un petit espace de stockage permettant d'y exposer les contenant des éléments de décor.
- Mettre à disposition du **FESTIVAL** les 50 chaises nécessaires à l'accueil de spectateurs.
- Un espace de stationnement sécurisé pour accueillir le véhicule de la compagnie (Trafic 5m3 ainsi qu'un véhicule du festival (voiture type SUV).

#### **Engagements du FESTIVAL**

Le **FESTIVAL** s'engage à :

- S'assurer de la disponibilité de l'artiste et à contractualiser avec la compagnie Maurice et les autres pour la mise en place du spectacle.
- Organiser la venue de l'artiste au sein de la VILLE

- À faire le lien, si nécessaire, entre la VILLE et la compagnie artistique.

### **ARTICLE 3 — PRIX ET REGLEMENT**

Le projet est exclusivement financé par le **FESTIVAL**. Aucune contrepartie financière n'est demandée à la **VILLE** et aux participants. Le **FESTIVAL** prendra en charge les frais d'intervention et de déplacement afférents aux actions culturelles.

### **ARTICLE 4 : CONTACTS PRINCIPAUX**

#### **Pour la VILLE :**

Nom / Prénom : Marion Morel

Mail : [marion.morel@ville-givors.fr](mailto:marion.morel@ville-givors.fr)

Téléphone : 06 82 47 03 89

#### **Pour le FESTIVAL :**

Nom/Prénom : Fanny BADEY

Mail : [fanny.badey@nuitsdefourviere.fr](mailto:fanny.badey@nuitsdefourviere.fr)

Téléphone : 04 72 57 16 09

### **ARTICLE 5 — DURÉE DE LA CONVENTION ET RÉSILIATION**

Les stipulations de la présente convention prendront effet à compter de sa signature. Elle est valable jusqu'au 22 juin 2026.

La **VILLE** sera préalablement assuré contre tout risque relatif à la conformité du Bâtiment et des salles mises à disposition.

Le **FESTIVAL** aura souscrit à toute police d'assurance pour les risques lui incombant au titre des dommages subis ou causés par les personnes sous sa responsabilité.

### **ARTICLE 6 : RÉSILIATION OU SUSPENSION DE LA CONVENTION.**

#### **6.1 — FORCE MAJEURE**

La présente convention se trouverait suspendue, résolue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure, telle définie à l'article 1218 du Code Civil.

#### **6.2 — COVID-19.**

L'épidémie de Covid 19 qui a donné lieu à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire (loi n°2020-290 du 23 mars 2020) et à la mise en œuvre des mesures générales de santé publique (décret modifié n°2020-293 du 23 mars 2020) est aujourd'hui connue ; si la loi N°2022-1089 a mis fin à son application stricte, l'évolution de la crise sanitaire échappe actuellement au contrôle des cocontractants. L'épidémie de Covid-19 n'est plus imprévisible, mais ses conséquences sur l'exécution du contrat le sont.



Au cas où toute mesure législative, réglementaire ou équivalente prise par une autorité française ou étrangère pour lutter contre la propagation de tout virus, tel que le COVID-19 (SARS-CoV-2), ou toute maladie viendrait empêcher la tenue du présent projet, ce présent contrat serait résolu par l'application de la force majeure.

### **6.3 — RÉSILIATION :**

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

### **ARTICLE 7 -LOI APPLICABLE — RÉGLEMENT DES LITIGES :**

Les deux parties s'engagent à rechercher préalablement un accord amiable. A défaut, tout litige à l'occasion de l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Lyon,

En deux exemplaires originaux

**Pour la VILLE de Givors**

**Monsieur le Maire**

**Mohamed Boudjellaba**

**Pour Les Nuits de Fourvière**

**La Directrice**

**Emmanuelle DURAND**

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260430-DEL20260430\_6-DE



## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026**

**Convocation :** 24/04/2026

**Affichage liste délibérations :** 04/05/2026

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 32 **SECRÉTAIRE :** Monsieur RAHMOUNI

**L'an deux mille vingt six, le trente avril à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Robert JOUVE ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Josiane BONNET ; Madame Dounia MEFTAH ; Monsieur Alipio VITORIO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Ingrid USAI ; Madame Yamna NEKKACHE ; Madame Olga FERNANDES ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Marie REYNAUD ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Yasin FIDE ; Monsieur Samir DEBBOUS ; Monsieur Salvatore FAVARO ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Hélène BOTELLA ; Monsieur Jérôme CHABRIER ; Monsieur Hamid KADDOUR ; Monsieur Frederic JIMENEZ ; Madame Nassima NEMRI ; Madame Sonia BRAHMI ; Madame Catherine JOLY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Alexis HUGON

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Florence BENKLIFA a donné procuration à Madame Isabelle FERNANDES

**DEL20260430\_7**

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE GIVORS GRIGNY LES DEUX VALLÉES**

**RAPPORTEUR :** Foued RAHMOUNI

L'association des jeunes sapeurs-pompiers de Givors–Grigny Les Deux Vallées a pour objet de promouvoir auprès des jeunes les valeurs de citoyenneté, de civisme et d'engagement au service de la collectivité. Cette association poursuit des missions d'intérêt général notamment en matière de formation civique, théorique et physique des jeunes, de sensibilisation aux métiers de la sécurité civile et de préparation au Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Au titre de l'exercice en cours, l'association n'a pas sollicité de subvention. Toutefois, elle poursuit son implication dans la vie locale, notamment par la participation régulière des jeunes aux manifestations communales, telles que les cérémonies commémoratives. En outre, l'association prévoit notamment de participer au rassemblement technique national des jeunes sapeurs-pompiers, qui se tiendra à Vittel les 3, 4 et 5 juillet 2026. Cet événement d'envergure nationale comprend plusieurs épreuves, dont un concours de manœuvres et une épreuve à caractère sportif et ludique.

Considérant son rôle essentiel dans le développement de vocations et dans le renforcement du tissu associatif local, il est proposé d'octroyer à cette association une subvention d'un montant de 1 500 € pour que les jeunes sapeurs pompiers puissent se rendre et participer à cet évènement.

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**35 VOIX POUR**

### DÉCIDE

- D'ALLOUER une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association des jeunes sapeurs-pompiers de Givors–Grigny Les Deux Vallées ;
- DE DIRE que cette dépense sera imputée au budget 2026 de la Commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Foued RAHMOUNI



**Mohamed Boudjellaba**  
Maire  
4 mai 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Direction des sports et de la vie associative



## Contrat d'engagement républicain

L'Association Association des jeunes depeurs pompies de givors-guignaf les 2 vallées  
déclarée à Préfecture Rhône le 17 mai 2025 sous le numéro  
dont le siège social est situé à Avenue du professeur Fleming W 691108223  
et représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame MICHAEL DUVINAGE, dûment  
habilité(e) à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'Administration en date du 18.12.2025  
ci-annexée, s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain suivant.

### Article 1 - Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine,
- respecter les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

### Article 2 - Sanctions en cas de non-respect

Lorsque l'objet que poursuit l'Association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'Association bénéficiant d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La collectivité enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Commune procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'État dans le département du siège de l'Association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette Association ou de cette fondation.

Fait à Givors

le 09/03/2026

L'Association  
Le Président,

Michael DUVINAGE

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260430-DEL20260430\_7-DE



## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026**

**Convocation :** 24/04/2026

**Affichage liste délibérations :** 04/05/2026

**Conseillers en exercice :** 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 32 SECRÉTAIRE : Monsieur RAHMOUNI

**L'an deux mille vingt six, le trente avril à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Robert JOUVE ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Josiane BONNET ; Madame Dounia MEFTAH ; Monsieur Alipio VITORIO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Ingrid USAI ; Madame Yamna NEKKACHE ; Madame Olga FERNANDES ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Marie REYNAUD ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Yasin FIDE ; Monsieur Samir DEBBOUS ; Monsieur Salvatore FAVARO ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Hélène BOTELLA ; Monsieur Jérôme CHABRIER ; Monsieur Hamid KADDOUR ; Monsieur Frederic JIMENEZ ; Madame Nassima NEMRI ; Madame Sonia BRAHMI ; Madame Catherine JOLY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Alexis HUGON

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Florence BENKLIFA a donné procuration à Madame Isabelle FERNANDES

**DEL20260430\_8**

### **CONVENTION DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2026**

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

La Dotation Politique de la Ville (DPV) vise à soutenir les actions des communes en matière de politique de la ville. Cette dotation a vocation à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), par un soutien renforcé aux communes particulièrement défavorisées. Les opérations au titre de la DPV 2026 sont les suivantes :

## 1- Aménagement d'une aire de jeux structurante à la confluence

La confluence du Rhône et du Gier est la 2<sup>ème</sup> confluence de l'agglomération lyonnaise. La ville de Givors souhaite implanter une aire de jeux structurante dans le parc Normandie Niemen, situé aux abords de cette confluence, afin de renforcer son attractivité à l'échelle du territoire et au-delà.

L'implantation de cette aire a pour objectif d'accueillir des personnes de tout âge et des publics spécifiques, notamment les personnes à mobilité réduite, afin de permettre aux familles de profiter du secteur de la confluence et de l'offre de loisirs que la commune souhaite développer.

Le coût prévisionnel total de ce projet est estimé à 462 000 € HT. Un financement a d'ores et déjà été obtenu pour ce projet, au titre de l'aide à l'investissement 2025 de la Métropole de Lyon, à hauteur de 82 400 € (17,84%). Il est ainsi sollicité un financement au titre de la DPV 2026 à hauteur de 287 200 € (62,16%).

## 2- Restauration de l'église Saint Nicolas – première tranche :

Ce patrimoine remarquable, édifié au début du XIXe siècle et classée aux Monuments Historiques depuis le 31 janvier 2025, a fait l'objet d'un diagnostic sanitaire et patrimonial réalisé par l'atelier DLAA Gillet Levy architectes (architectes du patrimoine).

Ce diagnostic a été réalisé en vue de restaurer ce patrimoine qui dispose de qualités architecturales certaines mais dont l'édifice présente également des fragilités et des pathologies, telles que des infiltrations d'eau. La dernière opération d'investissement majeure sur ce bien a été réalisée en 1990 et portait notamment sur la couverture du bâtiment. Le diagnostic patrimonial a ainsi mis en évidence des besoins d'investissement très conséquents pour assurer sa restauration.

Cette demande de subvention porte donc sur la première tranche de travaux envisagée dans le cadre du diagnostic et relative aux interventions de première nécessité pour assurer l'intégrité du patrimoine (couverture, maçonnerie, charpente...). Ces travaux constituent un préalable indispensable aux autres éléments de restauration du patrimoine et des objets mobiliers classés (vitraux, tableaux,...) compte tenu des infiltrations d'eau que subit actuellement le bâtiment.

Le coût prévisionnel total de ce projet est estimé à 838 656 € HT. La ville sollicite ainsi un financement au titre de la DPV 2026 à hauteur de 293 530 € (35,00 %). La ville sollicitera également un financement de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), avec laquelle elle a déjà construit partenariat actif dans le cadre de la restauration des vitraux de cet édifice.

## 3- Aménagement et végétalisation des cours d'école du groupe scolaire Joliot Curie :

La ville de Givors a réalisé plusieurs actions significatives en matière de végétalisation, désimperméabilisation et développement d'îlots de fraîcheur, notamment en plantant plusieurs dizaines d'arbres en milieu urbain entre la ville et la Métropole de Lyon et en aménageant un parc nature d'environ 1/2 hectare sur le site du parc du Moulin.

La ville souhaite intensifier son action en développant des projets ambitieux au sein des cours d'école du territoire qui répondront à plusieurs objectifs :

- Augmenter les plantations dans les cours d'école et sauvegarder le patrimoine arboré existant (notamment grâce à la désimperméabilisation des pieds d'arbres) ;
- Développer des îlots de fraîcheur dans les cours d'écoles afin de mieux s'adapter au changement climatique ;

- Réaliser des aménagements diversifiés, porteurs de renouvellement d'usage pour les enfants, en vue notamment de développer une mixité d'usage scolaire.

Ainsi, un premier diagnostic arboricole a été réalisé en 2023 et 2024 sur l'ensemble du patrimoine arboré des cours d'école du territoire (159 arbres) afin de déterminer leur état phytosanitaire. Ce diagnostic a mis en évidence la sensibilité du site du groupe scolaire Joliot Curie, composé d'une trentaine d'arbres dont la majorité est recensée en risque fort.

Le groupe scolaire Joliot Curie a déjà déposé un dossier dans le cadre du dispositif Notre Ecole, Faisons-La Ensemble (NEFLE), pour lequel la ville et l'Etat sont partenaires. Ce dossier vise à développer des aménagements dans la cour qui seront intégrés aux réflexions menées dans le cadre du présent projet de réaménagement.

Par ailleurs, ce groupe scolaire est le plus important de la commune avec 391 enfants actuellement scolarisés.

Ce site est donc prioritaire pour engager une intervention d'ampleur sur la cour conciliant la préservation du patrimoine arboré, la désimperméabilisation des sols (la quasi-totalité de la cour étant aujourd'hui revêtue d'enrobé) et la recherche de nouveaux usages (actuellement, la cour maternelle ne dispose que de quelques jeux pour enfants et la cour élémentaire se limite principalement à des tracés de zones sportives).

Le coût prévisionnel total de ce projet est estimé à 340 000 € HT. La ville sollicite un financement au titre de la DPV 2026 à hauteur de 170 000 € (50,00%). Des financements seront également sollicités auprès de l'Agence de l'Eau pour ce projet.

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**35 VOIX POUR**

### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER les projets exposés ci-dessus ;
- D'ADOPTER la proposition d'opérations listées ci-dessus, au titre de la DPV à allouer à la Commune de Givors pour l'année 2026 et de solliciter auprès de l'État un volume de subvention de 750 730 € au total ;
- D'ADOPTER les modalités de financement de ces opérations ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions à percevoir et à signer tout document nécessaire à leur versement, à la fois dans le cadre de la DPV2026, mais aussi auprès de tout autre financeur public, notamment la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Agence de l'Eau, dans le cadre des dispositifs pour lesquels les projets considérés sont éligibles ;
- DE DIRE que les dépenses sont imputées au budget communal.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 069-216900910-20260430-DEL20260430\_8-DE



Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Foued RAHMOUNI

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Boudjellaba', written over a light blue horizontal line.

**Mohamed Boudjellaba**  
**Maire**  
**4 mai 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

MAIRIE DE GIVORS  
Services Généraux  
Monsieur Mohamed BOUDJELLABA  
1 PLACE CAMILLE VALLIN  
69700 GIVORS


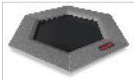
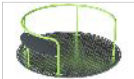

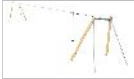

## Devis


Devis N° D3079690-1  
N° Client 57962  
Date 11/06/2025  
Date d'expiration 11/12/2025

Contact Commercial Cindy Zazoui  
Email CinZaz@Kompan.com

N° TVA Client FR67216900910

Nom du projet FR50343 69-GIVORS-PARC NORMANDIE NIEMEN

N°	Désignation	Quantité	Unité	Prix Unit	Montant
<b>FOURNITURE ET POSE DES JEUX</b>					
<a href="#">CRP815001-0402</a>	GIANT DOME - GREEN IN-GROUND 40CM WITH EXP. BOLTS émission CO2 10,423.4 Kg (10,423.4 Kg/Pièce) Matériaux recyclés 46.2 %	1	Pièce	151 000,00	151 000,00
					
<a href="#">JUM10301-0301</a>	Jumper hexagonal 108 x 108 x 108 cm A enterrer, dalles contour de protec. SBR émission CO2 1,400.3 Kg (466.8 Kg/Pièce) Matériaux recyclés 60.4 %	3	Pièce	4 970,00	14 910,00
					
<a href="#">PCM157-0206</a>	Carousel universel inclusif, Support aluminium vert anis, à enterrer émission CO2 893.1 Kg (893.1 Kg/Pièce) Matériaux recyclés 24.4 %	1	Pièce	11 000,00	11 000,00
					
<a href="#">PCM52921-0901</a>	HANGOUT TREE WITH HIDEAWAY STEEL POSTS, IN-GROUND émission CO2 1,912.0 Kg (1,912.0 Kg/Pièce) Matériaux recyclés 75.3 %	1	Pièce	41 700,00	41 700,00
					
<a href="#">NRO876-1001</a>	Téléphérique plat, bois brut A enterrer 100cm émission CO2 677.3 Kg (677.3 Kg/Pièce) Matériaux recyclés 22.2 %	1	Pièce	8 500,00	8 500,00
					
<a href="#">NRO878-0601</a>	Plateforme départ, bois brut A enterrer 60cm émission CO2 89.3 Kg (89.3 Kg/Pièce) Matériaux recyclés 1.5 %	1	Pièce	5 020,00	5 020,00
					

N°	Désignation	Quantité	Unité	Prix Unit	Montant
<a href="#">PCM003222-0901</a>	PLAY PANEL 2 - EMOTION RED - IN-GROUND émission CO2 131.5 Kg (131.5 Kg/Pièce) Matériaux recyclés 70.9 %	1	Pièce	2 670,00	2 670,00
					
FR-80STT	Pose des jeux	1	M2	36 193,00	36 193,00
	<b>terrassement et sol Amortissant</b>				
FR-80STT	Terrassement et sol amortissant	1	M2	106 209,00	106 209,00
	<b>Laboratoire de contrôle</b>				
FR-80RECEPTION	Réception aire de jeux / labo	1	Pièce	1 200,00	1 200,00
FREIGHT	Frais de transport	1	Pièce	6 598,00	6 598,00

Désignation	Quantité	Montant
N°de produit	9	
Montant fournitures		234 800,00
Montant travaux de terrassement		142 402,00
Montant travaux d'installation		1 200,00
Montant du transport		6 598,00
<b>Total EUR HT</b>		<b>385 000,00</b>
20% TVA		77 000,00
<b>Total EUR TTC</b>		<b>462 000,00</b>

**Conditions de paiement** 30 jours nets



Envoyé en préfecture le 04/05/2026  
Reçu en préfecture le 04/05/2026  
Publié le  
ID : 069-216900910-20260430-DEL20260430\_8-DE

La couleur et la texture des produits et des revêtements fabriqués à partir de matières recyclées sont sujets à des différences au sein des matières premières recyclées utilisées. Par conséquent, des différences mineures d'apparence et de texture sont à prévoir et peuvent se produire.

BON POUR ACCORD: (Date, Cachet, Signature)

La validation du présent devis entraîne l'acceptation de nos conditions générales de vente et notamment la clause relative à la réserve de propriété.

---

Les conditions générales de vente sont accessibles sur [www.kompan.com](http://www.kompan.com).

Elles s'appliquent sans réserve au présent devis, l'acheteur étant sensé en avoir pris connaissance préalablement à la signature du devis et les accepter.

Le matériel livré demeure la propriété de KOMPAN jusqu'au paiement intégral de son prix par l'acheteur.

Toute contestation, quelle qu'en soit la cause, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du lieu du siège social de KOMPAN, quel que soit le lieu de livraison, le mode de paiement accepté et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Selon les termes de nos CGV, toute commande reçue fait l'objet d'une facture d'acompte dont les modalités sont définies aux articles 6.1 et 6.2.

Pour les collectivités, il sera systématiquement demandé une avance de 30 % dès réception de l'ordre en application des stipulations du paragraphe V qui traite de l'avance non-obligatoire de l'article R2191-4 du décret n°2018-1075 relatif au Code de la Commande Publique, afin de couvrir le besoin de trésorerie inhérent au démarrage de l'exécution du marché public.

# DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2026

**Collectivité** VILLE DE GIVORS

**Opération** **AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX  
STRUCTURANTE A LA CONFLUENCE  
RHONE/GIER**

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage concertation-co construction (estimation sur une base de 5% du coût des travaux)	19 250,00 €
Honoraires de maîtrise d'oeuvre (estimation sur une base de 10% du coût des travaux)	38 500,00 €
Coût travaux	385 000,00 €
Aléas (estimation sur une base de 5% du coût des travaux)	19 250,00 €
<b>Coût HT</b>	<b>462 000,00 €</b>



Envoyé en préfecture le 04/05/2026  
Reçu en préfecture le 04/05/2026  
Publié le  
ID : 069-216900910-20260430-DEL20260430\_8-DE

Plan de financement prévisionnel			
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande			
Financeurs	Sollicitation envisagée	Base subventionnable	Taux intervention
DPV2026	287200	462 000,00 €	62,16 %
DSIL 2025			
Réserve parlementaire			
Autre subvention État (à préciser)			
Fonds européens			
Conseil départemental			
Conseil régional			
Métropole de Lyon aide à l'investissement 2025	82 400 €	462 000,00 €	17,84 %
<b>Sous-total</b>		<b>369 600,00 €</b>	
<b>Autofinancement</b>		92 400,00	20,00%
<b>Coût HT</b>		<b>462 000,00 €</b>	

# DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE

## FICHE PROJET DPV 2026

FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

Commune de : Givors  
Quartiers : Centre-ville

N°1

### IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Nom, coordonnées de l'organisme :

Ville de Givors – Hôtel de Ville – Place Camille Vallin – 69700 GIVORS

Personnes référentes de l'action :

Jean Charmion – Directeur du pôle attractivité et développement territorial – [jean.charmion@ville-givors.fr](mailto:jean.charmion@ville-givors.fr)

Intitulé du projet

**AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX STRUCTURANTE A LA  
CONFLUENCE RHONE/GIER**

### PRESENTATION DU PROJET :

La ville de Givors et son centre -ville en particulier, est une ville d'eau. Traversée par le Rhône, le Gier et nombre de ses affluents, le Mornantet, etc... la ville s'est urbanisée autour des cours d'eau structurants du territoire et a disposé par le passé d'un canal qui la traversait.

La confluence du Rhône est du Gier est la 2<sup>ème</sup> confluence de l'agglomération lyonnaise. Elle est située à l'entrée du centre-ville. A ses abords, un parc public communal plutôt qualitatif, le parc Normandie Niemen, structure l'espace public.

Dans le cadre des réflexions menées par la mission territoriale Givors, en partenariat avec la ville, des études urbaines ont été réalisées en 2023/2024 sur l'axe RD386 d'une part et la vallée du Gier d'autre part. Le point de convergence de ces deux études de cadrage urbain se situant précisément sur ce secteur de la confluence. Les deux études ont mis en avant l'intérêt majeur de retravailler ce secteur, le développer, le révéler davantage, et en faire un atout significatif de l'attractivité du territoire.

Cela suppose notamment de poursuivre des réflexions sur des champs de mobilité (pour libérer l'espace public), et de renouvellement urbain (pour porter un projet de reconfiguration lourde de l'entrée Nord du centre-ville de Givors), lesquelles s'inscrivent dans la contractualisation avec les différents partenaires du Projet Partenarial d'Aménagement qui a été signé le 30 juin 2025.

Toutefois, dans l'anticipation de ces perspectives d'évolution lourdes de ce secteur stratégique du territoire, la ville de Givors souhaite porter un projet d'implantation d'une aire de jeux structurante dans le parc Normandie Niemen, afin de renforcer son attractivité à l'échelle du territoire, et au-delà, et ainsi amorcer cette dynamique de transformation.

L'objectif serait ainsi de développer une aire de jeux susceptible d'accueillir toutes les tranches d'âge, d'être inclusive vis-à-vis des publics spécifiques comme les personnes à mobilité réduite, et de permettre

## DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE

ainsi aux familles givordines et d'ailleurs de profiter de ce secteur de destination liée à l'offre de loisirs que la commune souhaite développer.

### Objet :

Aménagement d'une aire de jeux structurante sur le parc Normandie Niemen.

### Objectifs poursuivis au regard du Contrat de ville :

1. Des espaces communs apaisés et partagés par toutes et tous : développer des actions d'amélioration du cadre de vie
2. Au sens de la CLA : Appropriation des espaces et équipements publics : animer régulièrement le parc Normandie Niemen

### Public visé :

Le public du centre ville, et au-delà l'ensemble des publics QPV de Givors, pour profiter de l'offre de loisirs qui sera proposée dans le cadre de ce projet, que ce soit pour du public masculin ou féminin, et toutes tranches d'âges confondues.

### Description de l'opération (Localisation, type d'opération, etc.) :

**Adresse complète : Parc Normandie Niemen, quai Georges Lévy, 69700 Givors**

Voir dossier Kompan ci annexé

### Echéancier de réalisation de l'opération (année + trimestre de démarrage et de fin des travaux) :

En terme de calendrier prévisionnel il est prévu :

- Concertation – précision du besoin : 2ème trimestre 2026
- Conception – études de maîtrise d'œuvre : 3<sup>ème</sup> trimestre 2026
- Lancement des appels d'offres de travaux : 4<sup>e</sup> trimestre 2026
- Réalisation des travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2027
- Livraison du projet : été 2027

**DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE****BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION : ACTION INVESTISSEMENT (HT)**

DEPENSES	HT en €
Coût des travaux : (cf estimation ci jointe)	385 000 €
Maîtrise d'œuvre	38 500 € (hypothèse 10 %)
Rémunération du Mandat sans objet	
Frais de géomètre	
Frais d'AMO éventuels	19 250 € (hypothèse 5 %)
Coordination / sécurité (	€
Chantier propre	
Frais de publication, divers	
Imprévus/inflation (base 5 % du coût des travaux)	19 250 €
Autres (préciser...)	
<b>TOTAL</b>	<b>462 000 €</b>

RECETTES	HT en €
EUROPE	
ETAT DSIL	
<b>ETAT DPV 2026</b>	287 200 € (62,16 %)
Région Rhône-Alpes	
Département du Rhône	
Intercommunalité Aide à l'investissement Métropole 2025 (obtenu)	82 400 (17,84%)
Ville	92 400 (20,00 %)
HLM	
Autres (préciser...)	
<b>TOTAL</b>	<b>462 000 €</b>

## ÉGLISE SAINT-NICOLAS

69700 - GIVORS

### Réalisation d'un Diagnostic sanitaire et patrimonial, et d'un programme de travaux pluriannuels



**dlao.archi**  
consultance professionnelle patrimoine  
**Architecte mandataire**  
**DLAA**  
 12, Rue Dumont  
 69004 LYON  
 Tel : 04 72 29 13 72  
 Email : atelier@dlao.archi

**Économiste de la construction**  
**ECOBIS**  
 Les Physalis 24, Chemin de la Cressomière -  
 38210 - TULLINS  
 Tel : 04-72-56-51-61  
 Email : contact@ecobis.eu

**Bureau d'études - Structure**  
**Le BE Associés**  
 24, Rue Laure Diebold - 69009 - LYON  
 Tel : 04-72-56-51-61  
 Email : contact@leteassociés.fr

#### NOTE LIMINAIRE A LA PRESENTE ESTIMATION

**Nota :**

La présente estimation a été établie en Décembre 2025

Liste des études et diagnostics non réalisés à la date d'établissement de la présente estimation :

- Complément de mission de relevé du géomètre expert - pour la façade latérale intérieure Est
- Analyse des décors / Analyse des bétons et ciments en présence par un laboratoire spécialisé
- Campagne de ferrosacan et sondages de reconnaissance
- Mise en surveillance des désordres
- Études géotechniques
- Diagnostics amiante et plomb avant travaux de réhabilitation et de démolitions
- Liste non-exhaustive...

Les coûts inhérents aux résultats de ces études et diagnostics ne sont pas pris en compte dans la présente estimation.

Date de validité du présent document.

Le présent document a une date de validité de 2 ans. Au-delà de cette durée cette estimation devra faire l'objet d'une révision prenant en compte l'évolution du projet, des pathologies constatées et des réglementations en vigueur. Cette révision nécessitera la validation d'honoraires complémentaires.

Dans la période des 2 années précédant cette date de validité, les estimations seront révisées sur la base de l'index BT50 en prenant en compte comme "mois 0" le mois d'établissement et de rendu du présent document.



**MAITRISE D'OUVRAGE**  
**Ville de GIVORS**  
 Place Camille Vallin - 69700 GIVORS

**DIAGNOSTIC**

Date	17/12/2025
Phase	DIAG
Indice	A

Réf. CCTP	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Somme H.T
	<b>Ville de GIVORS Église Saint Nicolas</b>	
	<b>TRANCHE 1 - Interventions de premières nécessités</b>	
	<b>URGENCES PRIORITAIRES</b>	
<b>1</b>	<b>INSTALLATIONS DE CHANTIER</b>	
1.1	Installations générales de chantier (6 mois) Base vie	18 400.00
1.2	Installations particulières de chantier Échafaudages de pied intérieur pour les 2 tours Sapines de levage Filets Treuil Cordiste Nacelle	88 300.00
	<b>Sous-total HT ... INSTALLATIONS DE CHANTIER</b>	<b>106 700.00</b>
<b>2</b>	<b>TRAVAUX DE COUVERTURES</b>	
2.1	<b>Réfection des couvertures des 2 beffrois</b> - Dépose en démolition des tuiles existantes compris ouvrages divers (faîtages, rives engravées,...) - Nettoyage des toitures terrasses - Fourniture et pose de tuiles mécaniques neuves - Restauration du support de couverture en voilage - Fourniture et pose de ligne particulières : * faitages * solins * égout - Fourniture et pose couverture zinc sur acrotère - Reprise support pour couverture zinc - Fourniture et pose couverture zinc - Fourniture et pose d'une étanchéité des terrasses - Fourniture et pose de trappes d'accès aux toitures (2U)	141 900.00
2.2	<b>Réfection des ouvrages de zinguerie</b> - Réfection à neuf des ouvrages de zinguerie et de gestion des eaux en cuivre (gouttières, descentes EP, noues)	4 400.00
2.3	<b>Réfection du clocheton</b> - Réfection de l'habillage/couverture en pied de clocheton	11 400.00

Réf. CCTP	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Somme H.T
	<b>*Réfection du clocheton...</b> * couverture tuiles * support couverture tuiles * faitage * rives * relevés/luxe jonction * étanchéité poteaux * égout - Réfection de la couverture du clocheton	
	<b>Sous-total HT ... TRAVAUX DE COUVERTURES</b>	<b>157 700.00</b>
<b>3</b>	<b>TRAVAUX DE CHARPENTE</b>	
3.1	<b>Remise en état des ouvrages bois</b> - Etude Structurelle - Remise en état des moyens d'accès, de type escalier (100%) * Beffroi Ouest * Beffroi Est - Réfection des planchers bois (Provision 100%) * Beffroi Ouest * Beffroi Est - Restauration de la charpente en bois : * Remplacement de bois (100%) * Traitement des bois (100%)	121 100.00
3.2	<b>Restauration lourde du beffroi Est (Provision)</b> - Etude Structurelle - Dépose des bois (Provision 80%) - Fourniture et pose de bois neufs à entailles doubles (Provision 80%) - Fourniture et pose de bois neufs à entailles simples (Provision 80%) - Greffe de bois ponctuels - Traitement des bois - Mise en place de sommiers - Empochements pour désolidarisation du beffroi des murs	73 200.00
3.3	<b>Restauration de la charpente du clocheton tour Ouest</b> - Dépose des bois (Provision %) - Fourniture et pose de bois neufs à entailles doubles - Fourniture et pose de bois neufs à entailles simples - Greffe de bois ponctuels - Traitement des bois	32 200.00
	<b>Sous-total HT ... TRAVAUX DE CHARPENTE</b>	<b>226 500.00</b>



Ref. CCTP	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Somme H.T
<b>4</b>	<b>TRAVAUX DE MAÇONNERIES</b>	
<b>4.1</b>	<b>Restauration des ouvrages maçonnés en toiture des beffrois, en extérieur</b> - Restauration des acrotères - Restauration des arases en béton - Remaillage de fissures	10 800.00
<b>4.2</b>	<b>Restauration des ouvrages maçonnés en intérieur</b> - Purge des enduits existants - Remaillage de fissures - Coullage au mortier de chaux dans maçonnerie en pierre	99 600.00
	<b>Sous-total HT ...</b>	<b>110 400.00</b>
	<b>TRAVAUX DE MAÇONNERIES</b>	
<b>5</b>	<b>TRAVAUX DE COUVERTURES (Ensemble de l'édifice)</b>	
<b>5.1</b>	<b>Rescuivi de couvertures de gestion des EP</b> - Remplacement des ouvrages de zinguerie (Provision 50%) * descentes * gouttières - Rescuivi des ouvrages de zinguerie restants (Provision 50%) * descentes * gouttières - Dauphins fontes cis regards - Reprise des appuis d'abat-sons avec habillage zinc <i>Travaux réalisés à la nacelle</i>	77 600.00
	<b>Sous-total HT ...</b>	<b>77 600.00</b>
<b>6</b>	<b>TRAVAUX SUR LE PARATONNERRE</b>	
<b>6.1</b>	<b>Réfection du paratonnerre</b> - Etude spécifique foudre - Dépose de l'ensemble du dispositif paratonnerre existant - Mise en place d'une protection foudre provisoire au droit de l'échafaudage pendant la durée de chantier - Fourniture et mise en œuvre de 2 rubans de paratonnerre - Reprise de la remise à la terre - Liaison équipotentielle - Fourniture et mise en œuvre d'un paratonnerre neuf compris PDA	32 300.00
	<b>Sous-total HT ...</b> <b>* appuis</b>	<b>32 300.00</b>
	<b>TRANCHE 1 - Interventions de premières nécessités</b> <b>URGENCES PRIORITAIRES</b>	
	<b>TOTAL HT .....</b>	<b>711 200.00</b>
	<b>T.V.A. 20,00% .....</b>	<b>142 240.00</b>
	<b>TOTAL TTC .....</b>	<b>853 440.00</b>

Ref. CCTP	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Somme H.T
	<b>TRANCHE 1 - Interventions de premières nécessités</b>	
	<b>URGENCES MODEREES</b>	
<b>7</b>	<b>ASSAINISSEMENT</b>	
<b>7.1</b>	<b>Traitement des abords immédiats</b> - Tranchées - Fourniture et mise en œuvre de drain en pied de façades (Est et Ouest) - Fourniture et mise en œuvre d'une calade en pied de façade (Ouest) - Traitement du trottoir en pied de façade (Est) - HORS MARCHÉ -	42 300.00
<b>7.2</b>	<b>Travaux de caniveaux de ventilations de la nef</b> - Réalisations de saignées dans le sol intérieur pour ventilation des murs gouttereaux - Fourniture et mise en œuvre de grille métallique pour caniveaux de ventilations	Pour mémoire 33 600.00
	<b>Sous-total HT ...</b>	<b>75 900.00</b>
<b>8</b>	<b>TRAVAUX CAMPANAIRES</b>	
<b>8.1</b>	<b>Reprise du système campanaire</b> - Etudes - Restauration des cloches des beffrois (4U) - Restauration des cloches du clocheton (1U) - Remplacement des moteurs	15 800.00
	<b>Sous-total HT ...</b>	<b>15 800.00</b>
	<b>TRANCHE 1 - Interventions de premières nécessités</b> <b>URGENCES MODEREES</b>	
	<b>TOTAL HT .....</b>	<b>91 700.00</b>
	<b>T.V.A. 20,00% .....</b>	<b>18 340.00</b>
	<b>TOTAL TTC .....</b>	<b>110 040.00</b>

# DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2026

Collectivité

VILLE DE GIVORS

Opération

RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT  
NICOLAS – PREMIERE TRANCHE

Envoyé en préfecture le 04/05/2026  
Reçu en préfecture le 04/05/2026  
Publié le  
ID : 069-216900910-20260430-DEL20260430\_8-DE

## Coût estimatif de l'opération

Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du diagnostic (architecte MH, géomètre, cordistes)	25 000,00 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre architecte monument historique (estimation sur une base de 13% du coût des travaux)	92 456,00 €
Diagnostocs divers (amiante, plomb,...)	10 000,00 €
Coût travaux (tranche 1 urgence de première nécessités selon diagnostic)	7 11 200,00 €
<b>Coût HT</b>	<b>838 656,00 €</b>



## Plan de financement prévisionnel

Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subventions ou à défaut le courrier de demande

Financiers	Sollicitation envisagée	Base subventionnable	Montant acquis HT	Taux intervention
DPV2026	293 530 €	838 656,00 €	0,00 €	35,00 %
DSIL 2025				
Réserve parlementaire				
Autre subvention État (à préciser) DRAC	335 462 €	838 656,00 €	0,00 €	40,00 %
Fonds européens				
Conseil départemental				
Conseil régional				
Métropole de Lyon aide à l'investissement 2025				
<b>Sous-total</b>			<b>628 992,00 €</b>	
<b>Autofinancement</b>			209 664,00	25,00%
<b>Coût HT</b>			<b>838 656,00 €</b>	

# DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE

## FICHE PROJET DPV 2026

FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

Commune de : Givors  
Quartiers : Centre-ville

N°2

### IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Nom, coordonnées de l'organisme :

Ville de Givors – Hôtel de Ville – Place Camille Vallin – 69700 GIVORS

Personnes référentes de l'action :

Jean Charmion – Directeur du pôle attractivité et développement territorial – [jean.charmion@ville-givors.fr](mailto:jean.charmion@ville-givors.fr)

Intitulé du projet

**RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT NICOLAS - PREMIERE TRANCHE**

### PRESENTATION DU PROJET :

Implantée au cœur du centre ville de Givors, l'église Saint Nicolas structure le paysage urbain et les espaces publics qui la jouxtent. Edifice remarquable édifié au début du XIX<sup>e</sup> siècle, il a fait l'objet d'une protection patrimoniale via l'inscription aux Monuments Historiques depuis le 31 janvier 2025 (certains objets mobiliers étant déjà classés depuis plusieurs décennies : des tableaux de maître, l'orgue, les vitraux).

Ce patrimoine remarquable a fait l'objet d'un diagnostic sanitaire et patrimonial (ci annexé), réalisé par l'atelier DLAA Gillet Levy architectes (architectes du patrimoine) afin d'inscrire la commune dans une trajectoire de restauration de ce patrimoine qui présente des qualités architecturales certaines, mais aussi des fragilités et pathologies du bâtiment (infiltrations d'eau notamment).

En effet, la dernière opération d'investissement majeure sur ce bien, relative notamment à la couverture de ce dernier, date de 1990.

Ainsi, le diagnostic patrimonial a mis en évidence des besoins d'investissement très conséquents (coût total des travaux estimé à 5,4 millions d'euros environ) pour assurer sa restauration complète et intégrale, hors la restauration des vitraux, enclenchée par la ville depuis 2018 (marché avec l'Atelier Thomas Vitraux) et toujours en cours.

Le présent dossier de demande de subvention porte sur la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux envisagée dans le cadre du diagnostic et relative aux interventions de première nécessité pour assurer l'intégrité du patrimoine (couverture, maçonnerie, charpente...)

La ville conduit ce projet en étroite articulation avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (partenariat déjà fortement actif dans le cadre du dossier des vitraux de cet édifice) et sollicitera également de la part de la DRAC un financement pour cette première tranche, préalable indispensable avant de pouvoir envisager les autres éléments de restauration tant du patrimoine que des objets

## DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE

mobiliers classés (vitraux, tableaux,...) compte tenu des entrées d'eau actuelle.

La restauration de ce patrimoine participe de l'attractivité du centre-ville de Givors de par le caractère remarquable du bâtiment, l'accès à de véritables œuvres d'art abritées par ce bien, ou encore l'organisation de manifestations (comme tout dernièrement un ciné-concert en hommage à l'œuvre de Victor Hugo, Notre Dame de Paris, lors de la manifestation Givors en Lumières 2025).

### **Objet :**

Restauration de l'église Saint Nicolas – première tranche, interventions de premières nécessités, urgences prioritaires (cf diagnostic sanitaire et patrimonial ci-joint).

### **Objectifs poursuivis au regard du Contrat de ville :**

1. Favoriser un meilleur accès à la culture
2. Au sens de la CLA : Appropriation des espaces et équipements publics : utiliser la culture comme levier d'appropriation de son environnement

### **Public visé :**

Le public du centre ville, et au-delà l'ensemble des publics QPV de Givors, pour préserver ce patrimoine remarquable et garantir son accessibilité dans de bonnes conditions de sécurité (plusieurs secteurs étant aujourd'hui fermés au public en raison des problématiques liées aux pathologies du bâtiment).

### **Description de l'opération (Localisation, type d'opération, etc.) :**

**Adresse complète : place de l'Eglise, 69700 Givors**

Les urgences prioritaires identifiées dans le diagnostic sanitaire et patrimonial ci annexé, et qui font l'objet de la première tranche de travaux de restauration du bien déterminée par l'architecte du patrimoine visent à garantir une mise hors d'eau de la totalité de l'ouvrage. Elles concernent ;

- La réfection des couvertures et des ouvrages de zinguerie et de gestion des eaux pluviales des deux beffrois
- La réfection du clocheton du beffroi Ouest (couverture et charpente)
- La remise en état des ouvrages bois intérieurs des beffrois (escaliers, planchers, charpentes, chambre des cloches)
- Le ressuyage des ouvrages de gestion des eaux pluviales de l'ensemble de la couverture
- La réfection du paratonnerre
-

## DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE

### Echéancier de réalisation de l'opération (année + trimestre de démarrage)

En terme de calendrier prévisionnel il est prévu :

- Consultation de maîtrise d'œuvre sur la base du diagnostic : 1<sup>er</sup> semestre 2026
- Conception – études de maîtrise d'œuvre, permis de construire : 2<sup>ème</sup> semestre 2026
- Lancement des appels d'offres de travaux : 1<sup>er</sup> trimestre 2027
- démarrage des travaux : 2e trimestre 2027
- Livraison des travaux : 4<sup>e</sup> trimestre 2027

#### BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION : ACTION INVESTISSEMENT (HT)

DEPENSES	HT en €
Coût des travaux : (cf estimation ci jointe, base 1 <sup>ère</sup> tranche urgences de premières nécessités)	711 200 €
Maîtrise d'œuvre	92 456 € (hypothèse 13 %)
Rémunération du Mandat sans objet	
Frais de géomètre	
Frais d'AMO éventuels (diagnostics amiante, plomb...)	35 000 €
Coordination / sécurité (	€
Chantier propre	
Frais de publication, divers	
Imprévus/inflation (base 5 % du coût des travaux)	€
Autres (préciser...)	
<b>TOTAL</b>	<b>838 656 €</b>

RECETTES	HT en €
EUROPE	



## DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE – DPV 2026

ETAT DRAC (sollicitation envisagée)	335 462 (40,00 %)
<b>ETAT DPV 2026</b>	<b>293 530 € (35,00 %)</b>
Région Rhône-Alpes	
Département du Rhône	
Intercommunalité	
Ville	209 664 (25,00 %)
HLM	
Autres (préciser...)	
<b>TOTAL</b>	<b>838 656 €</b>

# DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2026

Collectivité

VILLE DE GIVORS

Opération

AMENAGEMENT ET VEGETALISATION DES  
COURS D'ECOLLES DU GROUPE SCOLAIRE  
JOLIOT CURIE

## Estimation du coût des travaux

L'école comporte 3 cours distinctes : la cour maternelle d'une superficie de 1 600 m<sup>2</sup>, la cour élémentaire d'une superficie de 2 150 m<sup>2</sup>, et une "intercours" au droit du réfectoire (bâtiment indépendant situé entre la maternelle et l'élémentaire) d'une surface de 1 000 m<sup>2</sup> environ. L'estimation est réalisée en première approche sur la base d'un ratio coût travaux de 80€ HT/m<sup>2</sup>, uniquement sur les **cours maternelle et élémentaire**

Montant prévisionnel HT

Cour maternelle : 1 600 m <sup>2</sup>	128 000,00 €
Cour élémentaire : 2 150 m <sup>2</sup>	172 000,00 €
<b>Coût HT</b>	<b>300 000,00 €</b>



Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 069-216900910-20260430-DEL20260430\_8-DE

S<sup>2</sup>LOA

# DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2026

Collectivité **VILLE DE GIVORS**

Opération **AMENAGEMENT ET VEGETALISATION DES COURS D'ECOLES DU GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE**

Envoyé en préfecture le 04/05/2026  
 Reçu en préfecture le 04/05/2026  
 Publié le  
 ID : 069-216900910-20260430-DEL20260430\_8-DE



Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage (esquisse, diagnostic amiante enrôlé, relevé des réseaux existants)	10 000,00 €
Honoraires de maîtrise d'oeuvre (estimation sur une base de 10% du coût des travaux)	30 000,00 €
Coût travaux	300 000,00 €
<b>Coût HT</b>	<b>340 000,00 €</b>



Plan de financement prévisionnel			
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande			
Financeurs	Sollicitation envisagée	Base subventionnable	Taux intervention
DPV2026	170 000,00 €	340 000,00 €	50,00 %
DSIL 2025			
Réserve parlementaire			
Autre subvention État (à préciser) : Agence de l'eau	102 000 €	340 000,00 €	30,00 %
Fonds européens			
Conseil départemental			
Conseil régional			
Métropole de Lyon aide à l'investissement 2025			
<b>Sous-total</b>		<b>272 000,00 €</b>	
<b>Autofinancement</b>		68 000,00	20,00%
<b>Coût HT</b>		<b>340 000,00 €</b>	

# DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE

## FICHE PROJET DPV 2026

FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

Commune de : Givors  
Quartiers : Les Plaines

N°3

### IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Nom, coordonnées de l'organisme :

Ville de Givors – Hôtel de Ville – Place Camille Vallin – 69700 GIVORS

Personnes référentes de l'action :

Jean Charmion – Directeur du pôle attractivité et développement territorial – [jean.charmion@ville-givors.fr](mailto:jean.charmion@ville-givors.fr)

Intitulé du projet

**AMENAGEMENT ET VEGETALISATION DES COURS D'ECOLES  
DU GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE**

### PRESENTATION DU PROJET :

La ville de Givors souhaite intensifier son action en matière de végétalisation, désimperméabilisation et développement d'îlots de fraîcheur. Ainsi, après plusieurs actions significatifs (plantations de plusieurs dizaines d'arbres en milieu urbains entre la ville et la Métropole de Lyon, aménagement d'un parc nature d'environ ½ hectare sur le site du parc du Moulin,... la Ville souhaite développer des actions ambitieuses au niveau des cours d'écoles du territoire.

Cette réflexion vise à répondre à plusieurs objectifs en parallèle :

- Augmenter les plantations dans les cours et sauvegarder le patrimoine arboré existant (notamment grâce à la désimperméabilisation des pieds d'arbres)
- Développer des îlots de fraîcheur dans les cours d'écoles pour mieux s'adapter au changement climatique
- Réaliser des aménagements diversifiés, porteurs de renouvellement d'usage pour les enfants, en vue notamment de développer une mixité d'usages et d'améliorer le climat scolaire.

Ainsi, une première intervention de diagnostic arboricole de l'ensemble du patrimoine arboré des cours d'écoles du territoire (159 arbres) a été réalisée en 2023/2024, afin de déterminer leur état phytosanitaire et ainsi orienter et prioriser le premier axe d'intervention ci-dessus. Il ressort du diagnostic correspondant (ci annexé) que le site du groupe scolaire Joliot Curie est particulièrement sensible, puisqu'il compte une trentaine d'arbres, lesquels sont pour la majorité recensés en risque fort (cf page 93 du diagnostic).

En outre, un premier travail de cadrage (ci-joint) a été réalisé début 2026 pour déterminer une priorisation des interventions sur les différentes cours d'écoles du territoire, croisant les enjeux d'usage, de sauvegarde du patrimoine arboré, de cartes scolaires, duquel il ressort que le sujet du groupe scolaire Joliot Curie fait partie des sites d'intervention prioritaires.

## DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE

A fortiori, le site Joliot Curie est le groupe scolaire le plus important de la commune, comptant 391 enfants sur l'année scolaire 2025/2026.

Enfin, puisque la concertation et la co-construction avec la communauté éducative sont indispensables pour ce type de projet, il est à noter que l'école a déjà déposé un dossier dans le cadre du dispositif NEFLE, pour lequel la ville et l'Etat sont partenaire. Ce dossier vise à développer des aménagements dans la cour, lesquels seront intégrés aux réflexions menées pour le présent projet de réaménagement.

C'est pourquoi ce site apparaît comme prioritaire pour engager une intervention d'ampleur sur la cour conciliant la préservation du patrimoine arboré (cf. diagnostic arboricole), la désimperméabilisation des sols (la quasi-totalité de la cour étant aujourd'hui revêtue d'enrobé) ainsi que la recherche de nouveaux usages (à ce jour, la cour maternelle ne dispose que de quelques jeux pour enfants, tandis que la cour élémentaire se limite principalement à des tracés de zones sportives).

### **Objet :**

Aménagement et végétalisation des cours d'école du groupe scolaire Joliot Curie.

### **Objectifs poursuivis au regard du Contrat de ville :**

1. Préserver et renforcer la désimperméabilisation des sols et la récupération d'eau dans les QPV
2. Renforcer la couverture végétale et la biodiversité des espaces en QPV et soutenir des actions y contribuant
3. Au sens de la CLA : Adapter les quartiers aux changements climatiques

### **Public visé :**

Le public des usagers de l'école Joliot Curie.

### **Description de l'opération (Localisation, type d'opération, etc.) :**

**Adresse complète : Rue Pierre et Marie Curie, 69700 Givors**

Voir annexes ci jointes

### **Echéancier de réalisation de l'opération (année + trimestre de démarrage et de fin des travaux) :**

En terme de calendrier prévisionnel il est prévu :

- Etude de faisabilité/esquisse : 2ème trimestre 2026
- Conception – études de maîtrise d'œuvre : 3<sup>ème</sup> et 4<sup>e</sup> trimestre 2026
- Lancement des appels d'offres de travaux : 1<sup>er</sup> trimestre 2027
- Réalisation des travaux : été 2027
- Livraison du projet : rentrée scolaire de septembre 2027

# DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE

## BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION : ACTION INVESTISSEMENT (HT)

DEPENSES	HT en €
Coût des travaux : (cf estimation ci jointe)	300 000 €
Maîtrise d'œuvre	30 000 € (hypothèse 10 %)
Rémunération du Mandat sans objet	
Frais de géomètre	
Frais d'AMO éventuels	10 000 €
Coordination / sécurité (	€
Chantier propre	
Frais de publication, divers	
Imprévus/inflation (base 5 % du coût des travaux)	
Autres (préciser...)	
<b>TOTAL</b>	<b>340 000 €</b>

RECETTES	HT en €
EUROPE	
ETAT Agence de l'Eau (sollicitation)	102 000 € (30 %)
<b>ETAT DPV 2026</b>	<b>170 000 € (50 %)</b>
Région Rhône-Alpes	
Département du Rhône	
Intercommunalité	
Ville	68 000 (20,00 %)
HLM	
Autres (préciser...)	
<b>TOTAL</b>	<b>340 000 €</b>



**TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ACTIONS PRÉSENTÉES A LA DPV 2026**

Intitulé de l'opération	Action Nouvelle Reconnue Poursuite	Investissement ou fonctionnement	Descriptif	Objectifs visés du contrat de ville (et convention locale d'application)	Coût total : HT pour investissement TTC pour fonctionnement	DPV sollicitée	commune	autres financements publics	préciser	autres	préciser
AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX STRUCTURANTE A LA CONFLUENCE RHONE/GIER	Action nouvelle	Investissement	Développer une aire de jeux susceptible d'accueillir toutes les tranches d'âge, d'être inclusive vis-à-vis des publics spécifiques comme les personnes à mobilité réduite, et de permettre ainsi aux familles givordines et d'ailleurs de profiter de ce secteur de la confluence, dans une logique de destination liée à l'offre de loisirs que la commune souhaite développer	contrat de ville : Des espaces communs apaisés et partagés par toutes et tous : développer des actions d'amélioration du cadre de vie CLA : Appropriation des espaces et équipements publics : animer régulièrement le parc Normandie Niemen	462 000,00	287 200,00	92 400,00	82 400,00	aide investissement 2025 Métropole de Lyon obtenue		
RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT NICOLAS - PREMIERE TRANCHE	Action nouvelle	Investissement	Mener les interventions de première nécessité mises en évidence par le diagnostic patrimonial pour assurer l'intégrité du patrimoine bâti	contrat de ville : Favoriser un meilleur accès à la culture CLA : Appropriation des espaces et équipements publics : utiliser la culture comme levier d'appropriation de son environnement	838 656,00	293 530,00	209 664,00	335 462,00	DRAC (sollicitation à hauteur de 40%)		
AMENAGEMENT ET VEGETALISATION DES COURS D'ECOLLES DU GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE	Action nouvelle	Investissement	Réaménager, désimperméabiliser, végétaliser et recherche de nouveaux usages pour les cours maternelle et élémentaire	contrat de ville : Préserver et renforcer la désimperméabilisation des sols et la récupération d'eau dans les QPV Renforcer la couverture végétale et la biodiversité des espaces en QPV et soutenir des actions y contribuant CLA : Adapter les quartiers aux changements climatiques	340 000,00	170 000,00	68 000,00	102 000,00	Agence de l'Eau (sollicitation à hauteur de 30 %)		
<b>TOTAL</b>					<b>1 640 656,00</b>	<b>750 730,00</b>	<b>370 064,00</b>	<b>519 862,00</b>			<b>0,00</b>



## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026**

**Convocation :** 24/04/2026

**Affichage liste délibérations :** 04/05/2026

**Conseillers en exercice :** 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 32 SECRÉTAIRE : Monsieur RAHMOUNI

**L'an deux mille vingt six, le trente avril à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Robert JOUVE ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Josiane BONNET ; Madame Dounia MEFTAH ; Monsieur Alipio VITORIO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Ingrid USAI ; Madame Yamna NEKKACHE ; Madame Olga FERNANDES ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Marie REYNAUD ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Yasin FIDE ; Monsieur Samir DEBBOUS ; Monsieur Salvatore FAVARO ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Hélène BOTELLA ; Monsieur Jérôme CHABRIER ; Monsieur Hamid KADDOUR ; Monsieur Frederic JIMENEZ ; Madame Nassima NEMRI ; Madame Sonia BRAHMI ; Madame Catherine JOLY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Alexis HUGON

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Florence BENKLIFA a donné procuration à Madame Isabelle FERNANDES

**DEL20260430\_9**

### **SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAU LYON MÉTROPOLE HABITAT - AVENUE DANIELLE CASANOVA**

**RAPPORTEUR :** Benjamin ALLIGANT

L'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Métropole de Lyon (Lyon Métropole Habitat) est propriétaire de la résidence *Danielle Casanova* 3 située 9, 11, 13, 14, 15, 16 et 18 avenue Danielle Casanova à Givors. Cette résidence est implantée sur les parcelles cadastrées section AH sous les numéros 95, 96, 97, 98, 99, 115, 116 et 117 et totalise 140 logements répartis en 7 bâtiments.

Dans le cadre de la rénovation énergétique de la résidence, des travaux sont prévus pour 2025 pour le passage en eau chaude sanitaire collective en lieu et place du système actuel. Afin de relier et d'alimenter l'ensemble des bâtiments depuis la sous-station existante, le nouveau réseau d'eau chaude sanitaire collective chemine à proximité du réseau de chauffage existant. Les réseaux circulent notamment en tréfonds du domaine public communal situé avenue Danielle Casanova. Ils circulent également aux abords de cette voie sur les parcelles de propriété communale et cadastrées section AH n°370 et 371.

Ces réseaux s'étendent sur 940 mètres linéaires, composés de :

- 490 mètres linéaires pour l'eau chaude sanitaire ;
- 450 mètres linéaires pour le chauffage ;
- 60 centimètres pour la largeur maximale de la tranchée ;
- 1 mètre, susceptible d'évoluer en fonction des réseaux existants, pour la profondeur prévisionnelle.

Lyon Métropole Habitat s'est rapproché de la Commune de Givors afin d'acter le passage de leur canalisation en tréfonds des parcelles susmentionnées. Cette emprise relevant du domaine public communal, il convient de constituer une servitude de passage conformément à l'article L.2122-4 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques.

L'exercice de cette servitude est compatible avec l'affectation domaniale actuelle des parcelles susmentionnées et de l'avenue Danielle Casanova. Cette servitude peut s'éteindre à tout moment si elle devient incompatible avec l'affectation du bien.

Cette servitude est consentie sans indemnité. En effet, le raccordement au réseau de chaleur constitue une opportunité :

- sur le plan environnemental : ce réseau est alimenté à près de 75% par des énergies renouvelables ;
- sur le plan financier : les locataires du parc HLM bénéficient d'une diminution des charges de production d'eau chaude et de chauffage au niveau du coût du combustible (la chaufferie centrale fonctionnant majoritairement au bois), de la stabilité et l'évolutivité du prix du combustible (le bois échappant à la fiscalité sur les produits gaziers et pétroliers) et de la taxe sur la valeur ajoutée (passant de 20% à 5,5 % du fait d'une prépondérance d'énergie renouvelable).

Par courriel en date du 9 avril 2026, Lyon Métropole Habitat a confirmé qu'elle n'entendait pas prétendre à une indemnisation en cas de remise en cause de la servitude du fait de l'affectation domaniale. Les frais de constitution de cette servitude seront supportés par Lyon Métropole Habitat.

Les principales caractéristiques de cette servitude figurent dans le tableau ci-après :

N° de parcelles		Bénéficiaire	Emprise prévisionnelle servitude en m <sup>2</sup> / mètres linéaires	Situation	Nature servitude	Indemnité (€)
Fonds servant - Ville	Fonds dominant - LMH					
Domaine Public :	AH n°s 95, 96, 97, 98,	Lyon Métropole	940	AH n°s 95-96-97-98-	Passage en tréfonds	0

Envoyé en préfecture le 04/05/2026  
Reçu en préfecture le 04/05/2026  
Publié le  
ID : 069-216900910-20260430-DEL20260430\_9-DE

AH n° 370 et 371, avenue Danielle Casanova	99, 115, 116 et 117	Habitat		99-115-116-117		
--	---------------------	---------	--	----------------	--	--

Les tracés de ces réseaux sont représentés schématiquement sur les plans joints en annexe.

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**35 VOIX POUR**

### DÉCIDE

- D'APPROUVER la servitude de passage selon les modalités susmentionnées dans la présente délibération et tel que le prévoit l'article L.2122-4 du CGPPP ;
- D'ACCORDER cette servitude sans versement d'indemnité ;
- DE DIRE que Lyon Métropole Habitat ne peut prétendre à une indemnisation ni en cas de remise en cause de la servitude du fait de l'affectation domaniale, ni en cas de suppression éventuelle de cette servitude ;
- DE DIRE que l'ensemble des frais inhérents liés à cet acte seront entièrement à la charge de Lyon Métropole Habitat,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents au présent projet.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Foued RAHMOUNI



Mohamed Boudjellaba  
Maire  
4 mai 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Membres	7
Présents	4
Audio / visio conférence	0
Représenté.s	2
Quorum	5

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Bureau du 10 juillet 2025**

**B-2025-07-11**

Thème	JURIDIQUE
Objet	GIVORS - Résidence Casanova 3 - Servitude de passage de canalisation en tréfonds
Direction / Service	Département juridique & financier - Direction juridique - Service de l'action foncière Marie-Pierre FOURRIER

**Présidente :** Blandine COLLIN

**Présent.e.s :** Blandine COLLIN - Marie-Jo Le CARPENTIER - François PORTAY - Saliha PRUDHOMME-LATOIR

**Représenté.e.s :** Louiza HADDADJ MALEK donne pouvoir à François PORTAY - Renaud PAYRE donne pouvoir à Blandine COLLIN

**Absente et excusée :** Béatrice VESSILLER

Présents à titre consultatif : Vincent CRISTIA assisté de Sandrine MBA-NALLET - Yann BOUYSSOU – Tony FIGURA – Kévin CARRE – Nathalie FAUCOGNEY

\*\*\*\*\*

**Le bureau du conseil d'administration,  
Vu le rapport du directeur général,**

### **CONTEXTE**

Lyon Métropole Habitat est propriétaire de la résidence Danielle Casanova 3 sise 9, 11, 13, 14, 15, 16, 18 avenue Danielle Casanova à Givors, cadastrée parcelles section AH n°s 95, 96, 97, 98, 99, 115, 116 et 117 et totalisant 140 logements répartis en 7 bâtiments.

### **RAISONS DE LA SERVITUDE**

Dans le cadre de la rénovation énergétique de la résidence, des travaux sont à programmer pour le passage en eau chaude sanitaire collective en lieu et place du système actuel.



Afin de relier et d'alimenter l'ensemble des bâtiments, il est prévu de faire cheminer le nouveau réseau d'eau chaude sanitaire collective à proximité du réseau de chauffage existant pour alimenter chacun des bâtiments depuis la sous-station existante. Les réseaux circuleront en tréfonds du domaine public communal sur un linéaire total de :

- Eau chaude sanitaire : 490 mètres linéaires
- Chauffage : 450 mètres linéaires
- Largeur maximale de la tranchée : 60 centimètres
- Profondeur prévisionnelle : 1 mètre, susceptible d'évoluer en fonction des réseaux existants.

### **MODALITES DE LA SERVITUDE**

Ainsi, il est nécessaire de constituer par acte authentique une servitude de passage des réseaux existants et des réseaux projetés en tréfonds de la propriété de la commune de GIVORS et au bénéfice de Lyon Métropole Habitat.

La servitude est consentie à titre gratuit.

Les principales caractéristiques relatives à la servitude figurent dans le tableau ci-après :

N° de parcelles		Bénéficiaire	Emprise prévisionnelle servitude en m <sup>2</sup> / mètres linéaires	Situation	Nature servitude	Indemnité (€)
Fonds servant	Fonds dominant					
Domaine public	AH n°s 95, 96, 97, 98, 99, 115, 116 et 117	Lyon Métropole Habitat	940	95-96-97-98-99-115-116-117	Passage en tréfonds	0

Soit un total de 0 euro.

### **Annexe :**

- Plan de situation cadastral

### **Il est décidé :**

- D'autoriser le directeur général à signer la convention et les actes correspondants à la servitude sus énoncée

Ce point de l'ordre du jour est adopté à l'unanimité

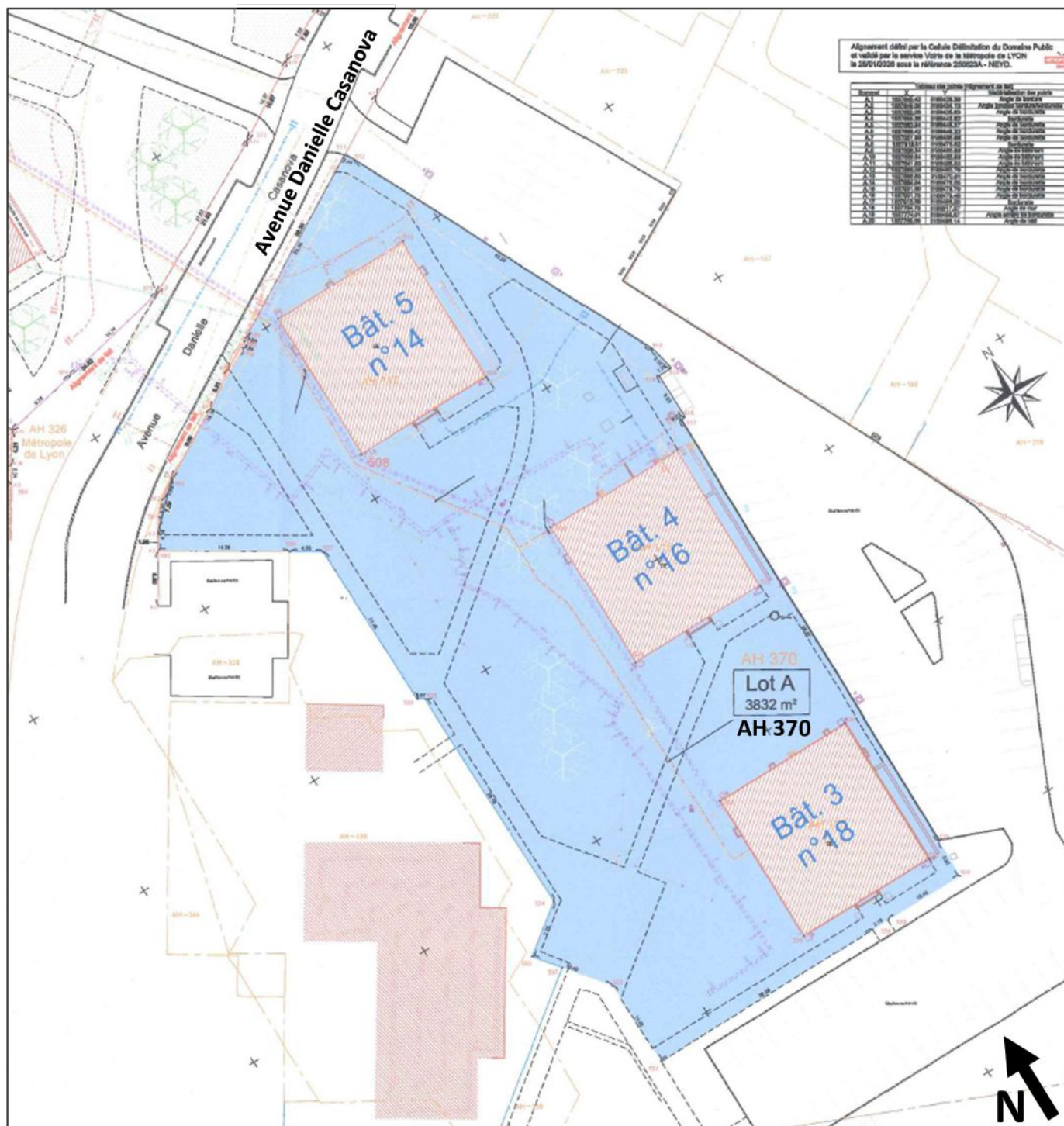
Le Directeur général,  
Vincent Cristia  
Pour extrait certifié conforme



**Annexe** : Extrait du plan de division du cabinet Ratelade et Petithomme représentant les réseaux LMH au nord de l'Avenue Danielle Casanova



**Annexe** : Extrait du plan de division du cabinet Ratelade et Petithomme représentant les réseaux LMH au sud de l'Avenue Danielle Casanova



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260430-DEL20260430\_9-DE

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026**

**Convocation :** 24/04/2026

**Affichage liste délibérations :** 04/05/2026

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 32 **SECRÉTAIRE** : Monsieur RAHMOUNI

**L'an deux mille vingt six, le trente avril à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Robert JOUVE ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Josiane BONNET ; Madame Dounia MEFTAH ; Monsieur Alipio VITORIO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Ingrid USAI ; Madame Yamna NEKKACHE ; Madame Olga FERNANDES ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Marie REYNAUD ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Yasin FIDE ; Monsieur Samir DEBBOUS ; Monsieur Salvatore FAVARO ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Hélène BOTELLA ; Monsieur Jérôme CHABRIER ; Monsieur Hamid KADDOUR ; Monsieur Frederic JIMENEZ ; Madame Nassima NEMRI ; Madame Sonia BRAHMI ; Madame Catherine JOLY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Alexis HUGON

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Florence BENKLIFA a donné procuration à Madame Isabelle FERNANDES

**DEL20260430\_10**

**DEMANDE D'AVIS EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE - FUNECAP  
SUD EST**

**RAPPORTEUR** : Olga FERNANDES

La société FUNECAP SUD EST a sollicité auprès des services de la Préfecture l'autorisation de créer une chambre funéraire, 65 rue Jean LIGONNET à Givors.

Cette chambre funéraire, d'une superficie d'environ 248 m<sup>2</sup>, sera composée :

- D'une zone accessible au public, avec une capacité d'accueil du public de 19 personnes maximum :

- hall d'accueil de 33,8 m<sup>2</sup> ;
- trois salons funéraires de 18,5 m<sup>2</sup>, 20,1 m<sup>2</sup> et 19,5 m<sup>2</sup> ;
- salon de départ de 14,1m<sup>2</sup> ;
- un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite.

- D'une partie technique :

- laboratoire de 26,6 m<sup>2</sup> ;
- espace douche, WC et vestiaires de 6 m<sup>2</sup> ;
- dégagement technique sas de 28,2m<sup>2</sup> ;
- local DASRI de 2,9 m<sup>2</sup> ;
- local poubelle de 2 m<sup>2</sup> ;
- local ménage de 2,8 m<sup>2</sup> ;
- garage / accès de 32,5 m<sup>2</sup> ;
- DGT personnel de 23,5 m<sup>2</sup> ;
- trois cellules réfrigérées.

Conformément aux dispositions de l'article R.2223-74 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de deux mois sur ce projet et son impact sur les infrastructures avoisinantes.

Après analyse, l'implantation de cette chambre funéraire ne semble pas opportune.

En effet, l'absence de places de stationnement dédiées à la chambre funéraire n'est pas compatible avec l'activité occasionnée par la venue concomitante de plusieurs proches, notamment lors de la fermeture des cercueils ou des cérémonies.

De plus, la route départementale 386 sur laquelle donne le projet dénombre environ 20 000 passages quotidiens. S'agissant d'une zone très fréquentée, les places de stationnement disponibles à proximité du projet ne sont pas suffisantes pour accueillir une telle activité. Cela porterait atteinte à leur usage actuel et à l'accessibilité des activités commerciales déjà en place et occasionnerait et caractériserait un trouble à l'ordre public.

Par ailleurs, le bénéficiaire précise que le parking du supermarché Intermarché, situé à proximité, est également accessible. Cependant, il s'agit d'un parking de propriété privée dédié à la clientèle du supermarché. L'utilisation concomitante de ce parking par la clientèle de la chambre funéraire et celle du supermarché pourrait également occasionner des troubles à

l'ordre public. Par ailleurs, le dossier transmis ne permet pas d'établir que le bénéficiaire a bien obtenu l'accord de l'enseigne pour l'occupation de ce parking.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**32 VOIX POUR**

**3 VOIX CONTRE**

Madame JOLY ; Monsieur RIVA ; Monsieur HUGON

### DÉCIDE

- DE RENDRE un avis défavorable à la demande présentée par la société FUNECAP SUD EST pour la création d'une chambre funéraire sise 65 rue Jean LIGONNET à Givors.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Foued RAHMOUNI



**Mohamed Boudjellaba**  
Maire  
4 mai 2026

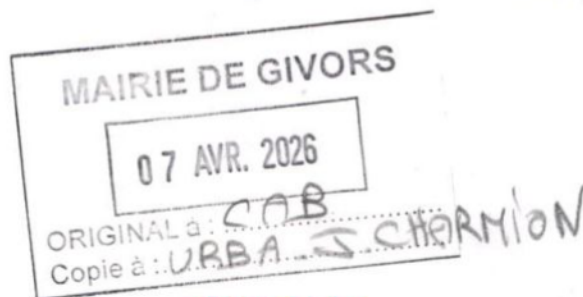
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau des réglementations,  
des élections et des associations

Affaire suivie par : Mme Delphine LOPEZ-PERSAT  
Tél. : 04 72 61 61 00  
Courriel : delphine.lopez-persat@rhone.gouv.fr

Lyon, le 31 MARS 2026



2026/A/525

Monsieur le Maire,

Monsieur Xavier THOUMIEUX, directeur général de l'entreprise FUNECAP SUD EST, a sollicité auprès de mes services l'autorisation de créer une chambre funéraire, 65 rue ligonnet à Givors.

Conformément aux dispositions de l'article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de votre commune doit se prononcer dans un délai de deux mois sur ce projet et notamment en ce qui concerne les infrastructures avoisinantes.

Vous trouverez ci-joint le dossier transmis par le demandeur.

Je vous précise que cette autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Je vous saurais gré de bien vouloir saisir le conseil municipal sur ce projet et de me faire part de son avis, dans le délai précité.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information dont vous auriez l'utilité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La préfète,

Pour la préfète,  
Le chef du bureau  
des réglementations, des élections  
et des associations

  
Jama BENZIK

**M. Mohamed BOUDJELLABA**  
Maire de Givors  
Hôtel de Ville  
Place Camille Vallin  
69700 GIVORS

Bâtiment concerné  
1 place PMR sur la parcelle



Parking Intermarché  
accessible aux horaires d'ouverture  
de l'enseigne

Stationnement Rue Jean Ligonnet  
8 places dont 1 PMR

Parking accessible  
42 places dont 2 PMR

Ce document ne peut être communiqué à des tiers sans l'accord écrit de RESONANCE. Les notes indiquées sur les plans de conception communiqués sont données à titre indicatif. Les entreprises intervenant en atelier ou sur le chantier sont tenues de les vérifier sur site, y compris après démolition. Chaque entreprise est tenue de faire ses propres plans de fabrication et doit les soumettre à RESONANCE pour approbation.

		FUNECAP Agence Roc Eclerc GIVORS 69700	STATIONNEMENT	
			Phase DCE	Date 30/10/2025
			Format A3	Ind. A Page 00

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260430-DEL20260430\_10-DE

83390 CUERS  
39 rue du bouvenin Aungava  
A Patte d'oie de Mme V. Colford  
St' FULVECAP SUD-EST  
J. DZIEDZICZAK  
n. Dame ne  
Y. CUILLOUET  
V. COLFORD  
Envoyé mail le 3/10/26

€ R.F.  
001,14  
LA POSTE  
CP 652487

LYON  
69  
21 10 25  
505 ED 0E3210  
C08C 692650

ECOPLI

RECU LE  
24 OCT. 2025

PRÉFECTURE  
DU RHÔNE  
Lyon  
Librairie  
Fourniture  
PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD EST  
PRÉFECTURE DU RHÔNE  
60419 Lyon cedex 3  
DISTRIBUÉ

139450005800000110/16



## NOTICE EXPLICATIVE

### DESCRIPTIF TECHNIQUE RÉPONDANT AUX DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MAISONS FUNÉRAIRES

La maison funéraire sise au 65 rue Ligonnet, 69700 GIVORS

Parcelle 0160 & 0294, d'une superficie d'environ 248 m<sup>2</sup>

#### Accès et stationnement :

La commune de Givors bénéficie d'une desserte assez structurée :

- l'A47 autoroute — reliant Lyon à Saint-Étienne — passe à proximité, offrant un accès rapide depuis l'agglomération lyonnaise et la vallée du Gier.
- De plus, le réseau ferroviaire est important, avec deux gares TER à proximité :
  - o Givors-Ville à 1,3 km
  - o Givors Canal à 2800 m
- Plusieurs lignes de bus régulières sont également implantées à proximité immédiates, ce qui facilite l'accès par des moyens alternatifs à la voiture :
  - o Bus 78 (Givors-Ville – St Genis Laval), 80 (Givors – Grigny) et 81
  - o Bus 220 – Lyon Perrache - Givors

Les stationnements à proximité immédiate (moins de 100m) de la chambre funéraire sont au nombre de 50 places dont 3 sont PMR. Le projet prévoit la création d'un place PMR au sein de la parcelle du bâtiment.

La maison funéraire sera composée :

#### Zone accessible au public :

- Un hall d'accueil : S= 33.8 m<sup>2</sup>
- Trois salons funéraires : S= 18.5 m<sup>2</sup>, 20.1m<sup>2</sup> et 19.5m<sup>2</sup>.
- Un salon de départ :S= 14.1m<sup>2</sup>
- Un sanitaire 1 PMR.
- Capacité d'accueil du public : 19 personnes maximum

Les cloisonnements fixes des salons assureront un isolement acoustique d'au moins 38 dB en ce qui concerne les bruits aériens intérieurs et d'au moins 30 dB pour les bruits extérieurs. Les portes d'accès public seront acoustiques et équipées de digicode. Les salons & parties techniques étant des pièces borgnes afin de protéger celle-ci de la vue du voisinage ou des personnes extérieures. Le salon de départ sera composé d'un vitrage dépoli sur 2,10 m de haut côté façade vitrée afin de protéger les vues depuis l'extérieur.

Le renouvellement d'air des salons sera assuré par une ventilation mécanique indépendante permettant le renouvellement d'un volume heure par salon (conformément à la réglementation en vigueur).

Chaque salon de présentation disposera d'un accès particulier vers la partie technique avec une porte acoustique destinée au passage en position horizontale des corps ou des cercueils. Chaque accès à la partie technique est doté d'un dispositif réservant l'entrée aux personnels dûment autorisés (béquille simple et bouton moleté côté technique – serrure à clé côté salon). Les salons seront équipés d'au moins une prise électrique permettant le branchement du matériel de réfrigération nécessaire à la présentation d'un corps.



**La partie technique :**

- Un laboratoire : S= 26.6 m<sup>2</sup>
- Un espace douche, WC et vestiaires : S= 6 m<sup>2</sup>
- Un dégagement technique sas : S= 28.2 m<sup>2</sup>
- Un local DASRI : S= 2.9 m<sup>2</sup>
- Un local poubelle : S= 2 m<sup>2</sup>
- Un local ménage : S=2.8 m<sup>2</sup>
- Garage / Accès : S= 32.5m<sup>2</sup>
- DGT personnel: S= 23.5m<sup>2</sup>
- Trois cellules réfrigérées : avec 3 cases chacune, dont 1 négative (température variant de -5°C à +5°C).

✚ L'accès permettant le cheminement des corps avant la mise en bière ou du cercueil est à l'abri des regards avec une porte sectionnelle fermant le garage et une double porte fermant la zone technique.

✚ La salle de préparation (laboratoire) comprendra :

- deux tables de préparation,
- deux éviers à commande non manuelle équipés d'une douchette avec un flexible d'au moins trois mètres.
- Un distributeur d'essuie-mains à usage unique.
- Centrale de nettoyage et de désinfection HACCP : Branchement sur le réseau d'eau ; ni air comprimé ni électricité
- Meuble bas en inox
- table à instruments tout inox

✚ L'alimentation en eau du laboratoire sera munie d'un disconnecteur CA Type SOCLA rendant ce dernier indépendant et évitant les risques de pollution du réseau public.



**Fiche technique**  
**Fig. CA2096**  
Disconnecteur CAa

Applications  
et caractéristiques  
générales



- Pour la protection d'installation à moindres risques ou à risques intermédiaires nécessitant néanmoins un dispositif de disconnection - installations de chauffage domestiques inférieurs ou égal à 70 Kw, distribution automatique de boisons, certains équipements de laboratoires, etc...  
- Le disconnecteur CA 2096 est un ensemble de deux départs de non retour séparés par une chambre communiquant avec l'atmosphère. La fermeture de cette chambre est obtenue par un obturateur lié au clapet avant.  
- En cas de dépression à l'avant de l'appareil ou de surpression à l'aval avec fuite au deuxième clapet, la chambre intermédiaire est mise à l'atmosphère, il y a séparation des circuits avant et aval interdisant tout risque d'eau polluée.

**Caractéristiques techniques**

DN mm	Ref	Groupement
10	94082791	1
15	94082792	2

- Recommandé: Ferrule/Ferrule, EP
- Pression de fonctionnement admissible PFA en eau: 10 bar
- Ø max: 05°C
- Fluide admis: Eau claire
- Agrément: ACS
- Normes construction internationales:
- EN 1717 - EN 14387
- Accréditations Notaires suivant EN ISO 12184 ou ISO 7:1

13F34300CEP0000111016



- ✚ Les murs, les plafonds ainsi que le mobilier seront réalisés avec des matériaux durs, lisses, imputrescibles et lessivables.
  - Revêtement de sol : Sol souple en lés spécifique fort trafic, antiviral et antibactérien
  - Faux plafond et cloison : Placoplatre BA13 + Peinture lessivable
  - Plinthes : sol souple en remontée de plinthe avec profil de finition et profil d'appui
  - Mobilier : INOX
  
- ✚ Le laboratoire sera équipé d'un siphon de sol INOX avec un panier démontable et désinfectable.

**FICHE TECHNIQUE**

Les plans sont la propriété de la société LIMATEC. Ils ne peuvent être copiés, réproduits ou diffusés sans l'autorisation écrite de notre société.

Commentaire :	Dessiné par : AL
	Date : 28/09/2009
<p>Z.I. - 625 route de la Grange 74900 Amphion - Puyssat FRANCE Tel : 04 50 73 41 12 Fax : 04 50 73 48 87</p> <p style="font-size: x-small;">Partout où l'inox s'impose</p> <p style="font-size: x-small;">Ce plan est la propriété de la société LIMATEC. Il ne peut être copié, reproduit ou diffusé sans l'autorisation écrite de notre société.</p>	Réf. pièce : <b>ISO 1.4301</b>
	Réf. produit : <b>2063F</b>
Echelle : <b>1:3</b>	N° plan : <b>1/9</b>

13F34500CEP0000111116



✦ L'équipement électrique dans le laboratoire sera étanche aux projections.

legrand®

87045 LIMOGES Cedex  
Téléphone : (+33) 05 55 06 87 87 - Télécopie : (+33) 05 55 06 88 88

---

Prises de courant 2P+ T Plexo standard Franco-belge

Référence(s) : 695 51/53 - 696 21/23 - 697 31  
698 31/79 - 699 10/18/31/51/79/76/78

---

SOMMAIRE

Page

1. Caractéristiques techniques	1
2. Gamme	3
3. Mise en situation	1-2
4. Colles d'encastrement	3
5. Caractéristiques générales	3-4
6. Entretien	4
7. Prises réparées	4
8. Équipements et accessoires	4
9. Conformité et agréments	4

---

**1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES**

Systeme d'appareillage étanche destiné aux lieux techniques résidentiels et professionnels (garages, caves, parkings, ateliers et cuisines industrielles...) ainsi qu'aux environnements extérieurs (terrasses, jardins, camping...).

Prises de courant 16 A 250 V~ au standard français et belge, avec clips de protection, acceptent les fiches 2P et 2P+T d'usage courant, au standard français et belge.

Vendues seules à démontage destinées à répondre à des utilisations spécifiques (informatiques, réseaux optiques), avec l'appui du démonteur réf. 50289.

**3. MISE EN SITUATION**

3.1 Fixation en saillie  
- par vissage du boîtier de fond sur le support à l'aide de 2 vis Ø 3mm à Ø 4 mm max.

✦ Le renouvellement d'air sera assuré par un extracteur d'air renouvelant au minimum quatre volumes heure et comportant un filtre absorbant et désodorisant. (Entré haute-sortie basse)

## CAISSONS D'EXTRACTION ET D'INSUFFLATION

### Série CATB ECOWATT - Très basse consommation

#### Caractéristiques générales

**Caisson**

- En tôle d'acier galvanisée
- Accès au filtre par couvercle, filtres G4, F5 ou F7
- Piquages de raccordement circulaires avec joint
- Isolation renforcée 6 faces, acoustique et thermique, en laine de roche 50 mm densité 70 Kg/m<sup>3</sup>, revêtue d'une voile haute vitesse tissée, classement au feu M0 (A2 s1 d0 selon la norme EN 13 501...1)

**Moteur**

- A courant continu, très haut rendement réglable
- Protection thermique -électronique à réarmement automatique intégrée
- Température d'air min/maxi : -20°C/42°C
- Vitesse du ventilateur ajustable avec le potentiomètre intégré dans l'inter de proximité ou avec un contrôleur externe de type REB-ECOWATT
- CATB 07, 11 et 15 : Moteur monophasé 230V 50/60 Hz, Classe B - IP 44
- CATB 28 : Moteur monophasé 230V 50/60 Hz, Classe B - IP 54
- CATB 40 et 45 : Moteur triphasé 400V 50/60 Hz, Classe B - IP 54

**Les plus**

- Moteur électrique très basse consommation
- Moteur à courant continu
- Consommation et niveau sonore optimisés
- Potentiomètre intégré
- Inter de proximité et depressostat montés
- Régulation prête à brancher
- Montage horizontal ou vertical

**Gamme**

- 6 tailles
- Débit de 400 à 4600 m<sup>3</sup>/h
- Pression de 50 à 450 Pa

**Applications**

- Locaux tertiaires
- Prévu pour une installation en faux plafond dans les combles

**40% d'économie d'énergie**

**Commande**

- 0/10V par potentiomètre intégré
- Interrupteur de proximité cadencassable avec renvoi de position monté/câblé
- Depressostat monté, non raccordé aérodynamiquement, à régler sur chantier

#### Caractéristiques techniques

Type	Débit (m <sup>3</sup> /h)	Ø raccord (mm)	Tension (V)	Puissance moteur (W)	Intensité (A)	Poids (Kg) Standard	Poids (Kg) Isolé 10 mm	Poids (Kg) Isolé 50 mm
CATB 07	700	250	Mono 230	90	0,7	10	10	22
CATB 11	1000	315	Mono 230	175	1,3	12	12	24
CATB 15	1500	355	Mono 230	175	1,3	18	18	30
CATB 28	2800	450	Mono 230	440	2,8	36	36	57
CATB 40	4000	450	Tri 400	990	1,7	39	39	60
CATB 45	5000	500	Tri 400	730	1,7	53	53	77

4/6

## FUNECAP GROUPE

- ✚ L'établissement sera équipé d'une alarme type IV audible en tout point du bâtiment. Des extincteurs et plans d'intervention seront installés en nombre suffisant et contrôlés annuellement par un organisme dument habilité.

### Type 4

SSI de catégorie D ou E

Le kit : idéal pour les petits établissements



#### Les + produits

- Le tableau d'alarme sonore Type 4 est équipé d'une fonction test pour faciliter l'installation et la maintenance
- Le tableau d'alarme sonore T4 CT ISO est équipé d'une fonction d'autocoupe automatique qui permet en cas de panne :
  - le déclenchement d'un signal sonore
  - l'indication de la nature de la panne via des voyants de couleur
- Diffuseur sonore interne de forte puissance (100dB à 2m)
- Solution accessibilité : venion avec fiels pour alerter les personnes sourdes ou malentendantes

#### Le saviez-vous ?

- Le gamma Type 4 est composé de 2 kits prêts à poser pour les petits établissements :
- Kit SSI 200 CT (comprend une alarme T4 avec diffuseur sonore intégré)
  - 200 CT (comprend un tableau d'alarme T4)
- Il est aussi disponible en kit SSI 200 CT (comprend une alarme T4 avec diffuseur sonore) et un diffuseur sonore externe (à acheter séparément).

Ces kits sont adaptés à l'équipement des salles d'attente, parties surfaces de vente, bureaux, ateliers de fabrication, bureaux de police, etc.

En savoir plus : [www.uta.fr](http://www.uta.fr)

150 Une marque de Groupe

- ✚ Système de chauffage :

- Climatisation réversible dans les salons.
- Radiateur électrique radiant dans le laboratoire en appoint.

## FUNECAP GROUPE

- Table de représentation réfrigérante : il est prévu trois tables de représentation réfrigérantes

### CONSERVATION PAR REFRIGERATION - PRESERVATION BY REFRIGERATION

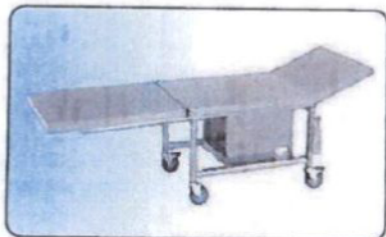


Table réfrigérante standard  
Standard refrigeration table

Ref.30321

Table réfrigérante standard : largeur 750 mm  
Standard refrigeration table: 750 mm width

Ref.30321/75

Table réfrigérante avec récupération des condensats  
Refrigeration table with condensation gatherer

Ref.30326

Se distingue des autres tables par son bac de  
récupération des condensats.

Different from the other types of tables with condensation tank

REFRIGERATION ET CHARIOTS  
REFRIGERATION AND TROLLEYS

- Les eaux usées du laboratoire ne présentent aucune spécificité. L'ensemble des fluides liés au soin de thanatopraxie sont récupérés et emmenés par le praticien pour traitement, conformément aux contrats entre le gestionnaire de la chambre funéraire et ce dernier.

#### GESTION DES DASRI :

Les déchets issus des activités de thanatopraxie, assimilés aux DASRI, seront traités conformément à la réglementation du code de la santé public. Ils seront récoltés et conditionnés dans des emballages uniques par le thanatopracteur, prestataire externe, et partiront avec ce dernier à la fin de son intervention, conformément aux contrats entre le gestionnaire de la chambre funéraire et ce dernier. Il aura ensuite à sa charge le transport vers le centre de regroupement ou le centre d'élimination.

Un local spécifique est prévu dans l'établissement. « **Chaque accès à la zone technique est équipé d'un dispositif limitant l'entrée aux personnels autorisés.** »

#### GESTION DES DECHETS MENAGERS :

Les déchets ménagers générés par l'activité du complexe funéraire feront l'objet d'un tri et seront stockés dans des conteneurs adaptés. Les conteneurs seront stockés dans un local ventilé.

Vous trouverez ci-joint les fiches techniques des équipements qui seront installés.



ARTICLE	DETAIL DE L'ARTICLE	DETAIL DE VOTRE CF
<b>Article D2223-80</b>	Toute chambre funéraire est aménagée de façon à assurer une séparation entre la partie destinée à l'accueil du public, comprenant un ou plusieurs salons de présentation, et la partie technique destinée à la préparation des corps	La zone technique et la zone accessible au public dispose d'accès distinct.
	L'accès à la chambre funéraire des corps avant mise en bière ou du cercueil s'effectue par la partie technique à l'abri des regards.	L'accès à la chambre funéraire des corps se fait par les véhicule qui peuvent rentrer intégralement dans la partie technique. Une fois la porte sectionnelle refermé, l'accueil des corps de fait à l'abri des regards.
	Les pièces de la partie technique communiquent entre elles de façon à garantir le passage des corps ou des cercueils hors de la vue du public.	L'entrée des véhicule, le laboratoire et la zone technique sont tous desservis par un dégagement commun à l'arrière des salon de présentation.
	Chaque salon de présentation dispose d'un accès particulier vers la partie technique destinée au passage en position horizontale des corps ou des cercueils.	Chaque salon de présentation disposera d'un accès indépendant vers la partie technique avec une porte acoustique destinée au passage en position horizontale des corps ou des cercueils.
	Chaque accès à la partie technique est doté d'un dispositif réservant l'entrée aux personnels dûment autorisés.	Chaque accès à la partie technique est doté d'un dispositif réservant l'entrée aux personnels dûment autorisés.
<b>Article D2223-81</b>	Le salon de présentation est protégé de la vue du voisinage ou des personnes extérieures par l'utilisation de vitrages non transparents ou, le cas échéant, de tout autre mécanisme permanent d'occultation visuelle.	Les 3 salons de présentation sont des pièces borgnes. Le salon de départ sera muni de vitrage dépoli jusqu'à 2,10 m sur la façade extérieure.
	Les cloisonnements fixes des salons de présentation assurent un isolement acoustique d'au moins 38 décibels (A) en ce qui concerne les bruits aériens intérieurs et de 30 décibels (A) en ce qui concerne les bruits aériens extérieurs lorsque la chambre funéraire est située à proximité d'une voie routière, ferroviaire ou de toute autre source de nuisance sonore importante. Les dispositions du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation concernant les bâtiments d'habitation sont applicables à la partie publique de la chambre funéraire.	Les cloisonnements fixes des salons assureront un isolement acoustique d'au moins 38 dB en ce qui concerne les bruits aériens intérieurs et d'au moins 30 dB pour les bruits extérieurs. Les portes d'accès public seront acoustiques et équipées de digicode.



Article D2223-84	<p>L'arrivée d'eau de la salle de préparation est munie d'un disconnecteur évitant les risques de pollution du réseau public d'alimentation en eau potable. Les siphons de sol sont munis de paniers démontables et désinfectables.</p>	<p>L'alimentation en eau du laboratoire sera munie d'un disconnecteur CAa 2096 Type SOCLA, avec deux clapets anti-retour séparé par une chambre. Le laboratoire sera équipé d'un siphon de sol INOX type limatec 2063F ou équivalent</p>
	<p>Les thanatopracteurs qui procèdent à des soins de conservation au sein des chambres funéraires doivent recueillir les déchets issus de ces activités et procéder à leur élimination conformément aux dispositions du décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques et modifiant le code de la santé publique.</p>	<p>Les déchets issus des activités de thanatopraxie, assimilés aux DASRI, seront traités conformément à la réglementation du code de la santé publique. Ils seront récoltés et conditionnés dans des emballages uniques par le thanatopracteur. Un local spécifique est prévu dans l'établissement.</p>
	<p>La salle de préparation est équipée d'un distributeur d'essuie-mains à usage unique. Les sèche-mains électriques et les essuie-mains en tissu y sont interdits.</p>	<p>Le laboratoire sera équipé d'un distributeur d'essuie-mains à usage unique</p>



Justificatif généré le 19/12/2025

Support de parution : **LEFIGARO.fr**  
Date de parution : 19/12/2025  
Département : (69) Rhône  
URL de l'annonce : <https://annonces-legales.lefigaro.fr/a/L0149602>  
N° d'annonce : L0149602

Votre justificatif de parution pour votre annonce n°L0149602 parue sur notre support [annonces-legales.lefigaro.fr](https://annonces-legales.lefigaro.fr) le 19/12/2025.

Vérifier la validité de l'annonce

**Code de vérification : /adgMamgj**

<https://digitalisation.actulegales.fr/#/adgMamgj>



## **AVIS AU PUBLIC**

### **Projet de Création d'une Chambre Funéraire**

M. Xavier THOUMIEUX

L'entreprise : FUNECAP SUD EST

Dont le siège social est situé : 39 Rue Du Souvenir Français 83390 CUERS

A déposé un dossier de projet de création d'une chambre funéraire sise :  
65 rue Ligonnet, 69700 GIVORS /Parcelle 0160 & 0294.

Construction d'un bâtiment avec façades : enduit / bardage acier (selon DCE)

Superficie du bâtiment : 248 m<sup>2</sup>, comprenant :

- Hall d'entrée : 33,8 m<sup>2</sup>
- Salon d'accueil / salon de départ : 14,1 m<sup>2</sup>
- Salons de présentation :
  - Salon 1 : 18,5 m<sup>2</sup>
  - Salon 2 : 20,1 m<sup>2</sup>
  - Salon 3 : 19,5 m<sup>2</sup>

Partie technique totale : environ 125 m<sup>2</sup>, comprenant :

- Salle de préparation / laboratoire : 26,6 m<sup>2</sup>
- Espace douche / WC / vestiaires : 6 m<sup>2</sup>
- Dégagement technique / sas : 28,2 m<sup>2</sup>
- Local DASRI : 2,9 m<sup>2</sup>
- Local poubelles : 2 m<sup>2</sup>
- Local ménage : 2,8 m<sup>2</sup>
- DGT personnel : 23,5 m<sup>2</sup>
- Garage / accès : 32,5 m<sup>2</sup>
- Trois cellules réfrigérées (3 cases chacune dont une négative)

Parking :

- 1 place PMR sur la parcelle du bâtiment
- 50 places accessibles dans un rayon <100 m, dont 3 PMR :
- Parking Intermarché : 42 places dont 2 PMR
- Stationnement rue Jean-Ligonnet : 8 places dont 1 PMR

Horaires d'ouverture :

Du lundi au dimanche, de 8h00 à 20h00

Date envisagée d'ouverture au public :

1er semestre 2026

Mention réglementaire

Cette création est soumise à décision préfectorale après consultation du conseil municipal concerné et avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).



## Annonce légale

**PUBLICATION** 09/01/2026  
**SUPPORT** mesinfos.fr/letoutlyon  
**DEPARTEMENT** 69-Rhône

**RÉFÉRENCE** EP51337



### **AVIS AU PUBLIC PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE**

M. Xavier THOUMIEUX

L'entreprise : FUNECAP SUD EST

Dont le siège social est situé : 39 Rue Du Souvenir Français 83390 CUERS

A déposé un dossier de projet de création d'une chambre funéraire sise :

65 rue Ligonnet, 69700 GIVORS /Parcelle 0160 & 0294.

Construction d'un bâtiment avec façades : enduit / bardage acier (selon DCE)

Superficie du bâtiment : 248 m<sup>2</sup>, comprenant :

- Hall d'entrée : 33,8 m<sup>2</sup>
- Salon d'accueil / salon de départ : 14,1 m<sup>2</sup>
- Salons de présentation :

O Salon 1 : 18,5 m<sup>2</sup>

O Salon 2 : 20,1 m<sup>2</sup>

O Salon 3 : 19,5 m<sup>2</sup>

Partie technique totale : environ 125 m<sup>2</sup>, comprenant :

- Salle de préparation / laboratoire : 26,6 m<sup>2</sup>
- Espace douche / WC / vestiaires : 6 m<sup>2</sup>
- Dégagement technique / sas : 28,2 m<sup>2</sup>
- Local DASRI : 2,9 m<sup>2</sup>
- Local poubelles : 2 m<sup>2</sup>
- Local ménage : 2,8 m<sup>2</sup>
- DGT personnel : 23,5 m<sup>2</sup>
- Garage / accès : 32,5 m<sup>2</sup>
- Trois cellules réfrigérées (3 cases chacune dont une négative)

Parking :

- 1 place PMR sur la parcelle du bâtiment
- 50 places accessibles dans un rayon <100 m, dont 3 PMR :
- Parking Intermarché : 42 places dont 2 PMR
- Stationnement rue Jean-Ligonnet : 8 places dont 1 PMR

Horaires d'ouverture : Du lundi au dimanche, de 8h00 à 20h00

Date envisagée d'ouverture au public : 1er semestre 2026

Mention réglementaire :

Cette création est soumise à décision préfectorale après consultation du conseil municipal concerné et avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 069-216900910-20260430-DEL20260430\_10-DE



Lien de publication

[mesinfos.fr/consulter-avis-administratifs/auvergne-rhone-alpes/69-rhone/lexenso-funecap-sud-est-5cbe45cc87e067fd1f3a7b307df85739beee891c](https://mesinfos.fr/consulter-avis-administratifs/auvergne-rhone-alpes/69-rhone/lexenso-funecap-sud-est-5cbe45cc87e067fd1f3a7b307df85739beee891c)

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260430-DEL20260430\_10-DE



## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026**

**Convocation :** 24/04/2026

**Affichage liste délibérations :** 04/05/2026

**Conseillers en exercice :** 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 32 SECRÉTAIRE : Monsieur RAHMOUNI

**L'an deux mille vingt six, le trente avril à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Robert JOUVE ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Josiane BONNET ; Madame Dounia MEFTAH ; Monsieur Alipio VITORIO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Ingrid USAI ; Madame Yamna NEKKACHE ; Madame Olga FERNANDES ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Marie REYNAUD ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Yasin FIDE ; Monsieur Samir DEBBOUS ; Monsieur Salvatore FAVARO ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Hélène BOTELLA ; Monsieur Jérôme CHABRIER ; Monsieur Hamid KADDOUR ; Monsieur Frederic JIMENEZ ; Madame Nassima NEMRI ; Madame Sonia BRAHMI ; Madame Catherine JOLY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Alexis HUGON

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Florence BENKLIFA a donné procuration à Madame Isabelle FERNANDES

**DEL20260430\_11**

#### **EMPLOIS SAISONNIERS**

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L 332-23°2 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants de l'administration ainsi que des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial du 21 avril 2026 ;

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier



d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de douze mois consécutifs ;

Considérant le surplus d'activité saisonnier, il est proposé de créer les 17 emplois décrits ci-dessous à temps complet :

Direction	Service	Emploi	Grade	Nombre maximal
SERVICES TECHNIQUES	Maintenance et logistique	Agent de logistique manifestations et évènements	Adjoint technique	3
	Propreté voirie	Agent de propreté	Adjoint technique	2
ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	Espaces verts	Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique	2
SPORTS	Centre nautique	Maître-Nageur Sauveteur	ETAPS	4
		Agent technique piscine	Adjoint technique	4
		Agent d'accueil	Adjoint administratif	2

La rémunération sera fixée par rapport à l'échelle indiciaire du grade de référence. A cela, il faudra ajouter l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (le cas échéant).

Ces emplois à temps complet seront créés à compter du 4 mai 2026, le début et la durée des contrats proposés seront modulés en fonction des besoins des services.

Il est précisé qu'il s'agit d'un nombre d'emplois maximal, ainsi ils ne seront potentiellement pas tous pourvus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**32 VOIX POUR**

**3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** Madame JOLY ; Monsieur RIVA ; Monsieur HUGON

### DÉCIDE

- D'APPROUVER la création des emplois saisonniers décrits ci-dessus nécessaires au recrutement d'agents contractuels ;
- D'INSCRIRE au budget de l'année 2026 les crédits autorisant la création de ces postes au chapitre budgétaire 012 « charges de personnel ».

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 069-216900910-20260430-DEL20260430\_11-DE



Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Foued RAHMOUNI

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Boudjellaba', written over a light blue horizontal line.

**Mohamed Boudjellaba**  
**Maire**  
**4 mai 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026**

**Convocation :** 24/04/2026

**Affichage liste délibérations :** 04/05/2026

**Conseillers en exercice :** 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 32 SECRÉTAIRE : Monsieur RAHMOUNI

**L'an deux mille vingt six, le trente avril à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Robert JOUVE ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Josiane BONNET ; Madame Dounia MEFTAH ; Monsieur Alipio VITORIO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Ingrid USAI ; Madame Yamna NEKKACHE ; Madame Olga FERNANDES ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Marie REYNAUD ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Yasin FIDE ; Monsieur Samir DEBBOUS ; Monsieur Salvatore FAVARO ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Hélène BOTELLA ; Monsieur Jérôme CHABRIER ; Monsieur Hamid KADDOUR ; Monsieur Frederic JIMENEZ ; Madame Nassima NEMRI ; Madame Sonia BRAHMI ; Madame Catherine JOLY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Alexis HUGON

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Florence BENKLIFA a donné procuration à Madame Isabelle FERNANDES

**DEL20260430\_12**

#### **TABLEAU DES EMPLOIS**

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.



Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants de l'administration ainsi que des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial du 2

## **1ère partie : Emplois fonctionnels**

Les communes ont notamment la possibilité de créer des emplois fonctionnels. La création de ces emplois reste toutefois subordonnée au respect de seuils démographiques.

Les emplois fonctionnels sont des emplois administratifs et techniques de direction, occupés par des fonctionnaires de catégorie A ou des contractuels, qui permettent à l'autorité territoriale de confier la direction et l'organisation des services à un agent avec lequel elle entretient un lien de confiance.

Ils ne constituent pas des cadres d'emplois mais sont dotés de dispositions statutaires particulières.

Aussi compte tenu de la spécificité de ces postes, en ce début de mandat, il convient de confirmer l'inscription des 2 postes suivants indispensables au fonctionnement des services, à temps complet, au tableau des emplois permanents :

<b><u>Emploi</u></b>	<b><u>Temps de travail</u></b>	<b><u>Grades pouvant occuper ces emplois de direction par la voie du détachement</u></b>
Directeur Général des Services de la strate de 20 000 à 40 000 habitants	Temps complet	Attaché hors classe Attaché principal Attaché
Directeur des services techniques de 20 000 à 40 000 habitants	Temps complet	Ingénieur principal Ingénieur

La rémunération est fixée en fonction de la grille indiciaire de l'emploi créé. A cela, il faut ajouter l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement (le cas échéant), la NBI si les conditions d'octroi sont remplies, ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante (RIFSEEP).

Par ailleurs, il est rappelé que le Directeur Général des Services perçoit une prime de responsabilité de 15 % du traitement soumis à retenue pour pension (soit le traitement indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire) tel que prévu par le décret n°2022-1362 du 26 octobre 2022 modifiant le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales, et la délibération N°41 du 20 juin 1988. Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP.

## 2ème partie : Evolution d'emplois

<b>Direction</b>	<b>Poste actuel</b>	<b>Poste modifié</b>
Direction des affaires culturelles - Conservatoire	<p><u>Intitulé :</u> Enseignant artistique guitare jazz</p> <p><u>Cadre d'emplois :</u> Assistant de conservation (cat. B)</p> <p><u>Temps de travail :</u> Temps non complet 13h</p>	<p><u>Intitulé :</u> Enseignant artistique guitare jazz</p> <p><u>Cadre d'emplois :</u> Professeur d'enseignement artistique (cat.A)</p> <p><u>Temps de travail :</u> Temps non complet 9h</p>
Pôle Action et Cohésion Territoriale	<p><u>Intitulé :</u> Assistant administratif vie associative</p> <p><u>Cadre d'emplois :</u> Adjoint administratif (cat.C)</p> <p><u>Temps de travail :</u> Temps complet</p>	<p><u>Intitulé :</u> Agent d'accueil MDRF</p> <p><u>Cadre d'emplois :</u> Adjoint administratif (cat. C)</p> <p><u>Temps de travail :</u> Temps complet</p>
Relation citoyen et état civil	<p><u>Intitulé :</u> Agent d'accueil France Services</p> <p><u>Cadre d'emplois :</u> Adjoint administratif (cat.C)</p> <p><u>Temps de travail :</u> Temps non complet 50 %</p>	<p><u>Intitulé :</u> Agent d'accueil maison des usagers</p> <p><u>Cadre d'emplois :</u> Adjoint administratif (cat. C)</p> <p><u>Temps de travail :</u> Temps complet</p>
Direction des sports et de la vie associative	<p><u>Intitulé :</u> Éducateur sportif (3 postes)</p>	<p><u>Intitulé :</u> Éducateur sportif (3 postes)</p>



	<p><u>Cadre d'emplois :</u> Animateur (cat B)</p> <p><u>Temps de travail :</u> Temps complet</p>	<p><u>Cadre d'emplois :</u> Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives - ETAPS (cat. B)</p> <p><u>Temps de travail :</u> Temps complet</p>
Direction générale	<p><u>Intitulé :</u> Assistante administrative</p> <p><u>Cadre d'emplois :</u> Adjoint administratif (cat.C)</p> <p><u>Temps de travail :</u> Temps non complet 50 %</p>	<p><u>Intitulé :</u> Assistante administrative</p> <p><u>Cadre d'emplois :</u> Adjoint administratif (cat.C)</p> <p><u>Temps de travail :</u> Temps complet</p>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**26 VOIX POUR**

**9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** Madame BOTELLA ; Monsieur CHABRIER ; Monsieur KADDOUR ; Monsieur JIMENEZ ; Madame NEMRI ; Madame BRAHMI ; Madame JOLY ; Monsieur RIVA ; Monsieur HUGON

**DÉCIDE**

- D'APPROUVER les modifications du tableau des effectifs et des emplois présentées ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Foued RAHMOUNI



**Mohamed Boudjellaba**  
**Maire**  
**4 mai 2026**

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260430-DEL20260430\_12-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.